ARRIVÉ
le 23 AVR. 2008
CONTROLE DE LÉGALITÉ

Pièce n° 1

Département de l'AISNE

Commune de VESLUD

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération du : 04/02/08

MAIRIE DE VESLUD AISNE

Le Maire

Vu pour être annexé
à mon arrêté du : 11 MARS 2008

La Secrétaire Générale

Signé
S. MIELLE

Pour **Le Préfet de l'Aisne**

AISNE HABITAT
3 Rue William Henry Waddington
BP 37 - 02003 LAON CEDEX

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

AVANT PROPOS 4

LE CONTEXTE 5

PARTIE 1 9

Etat initial du Site et de l'Environnement 9

SITE ET SITUATION 10

1. La Localisation Géographique 10
2. L'origine du Bourg 11
3. Le contexte administratif 11
4. Les structures intercommunales 11
5. Les infrastructures routières 14

A. Au niveau communal 14

B. A proximité 14

MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT 16

1. Un relief prononcé 16
2. La géologie 16
3. Le réseau hydrographique 17
4. Le climat 21
5. Les paysages et l'occupation du sol 22
6. Les contraintes diverses 22

A. Le risque inondation et coulée de boue 22

B. Installations classées et élevages 22

C. Les ZNIEFF 23

D. Le Schéma Directeur 23

E. Le P.D.I.P.R 23

F. Zone NATURA 2000 24
G. Accessibilité des secours 24
7. Les servitudes d'utilité publique 26
A. Servitude A4 26
B. Servitude AC1 : 26
ORGANISATION URBAINE **29**
1. Le développement originel du bourg 29
2. La structure urbaine 29
A. Histoire et organisation urbaine de la commune 29
B. L'habitat 30
1. Typologie 30
2. Recommandations 31
C. Les caractéristiques du patrimoine communal 37
D. Les équipements et services 37
1. Equipements de services publics et de loisirs 37
2. Tourisme 38
3. Réseau d'alimentation en eau potable 38
4. Réseau d'assainissement 39
PARTIE 2 ..... **45**
Analyse des données statistiques et prévisions de développement **45**
CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES **46**
1. La population 46
A. Un dynamisme démographique 46
B. Variation de la population municipale 47
C. Une population de plus en plus jeune 48
2. Les ménages 49
LA SITUATION ECONOMIQUE **51**
1. L'emploi 51
2. Les catégories socio-professionnelles 52

LE PARC DE LOGEMENT 54

1. Structure du parc de logement 54
2. Statut des occupants 55
3. Epoques de construction 55
4. Evolution du parc de logements 56

PARTIE 3 58

Le parti d'aménagement et l'impact du projet sur l'existant 58

LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC 59

LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU 60

MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME 66

1. La zone Constructible - ZC 66
2. La Zone Non Constructible - ZNC 67
3. Superficie des zones 68

AVANT PROPOS

Veslud est une commune de **264 habitants** (estimation mairie 2005), à caractère rural, situé au centre de l'arrondissement de Laon et au centre-est du département de l'Aisne. Le bourg est à mi-chemin entre la ville de Laon et la commune de Chamouille, lieu d'implantation du futur Center Parcs de l'Aisne.

La municipalité a décidé de maîtriser son urbanisation en se dotant d'un document d'urbanisme.

En effet, aujourd'hui, seul le Règlement National d'Urbanisme (RNU), est applicable à la commune ce qui ne lui permet pas de maîtriser son urbanisation. Pour contrôler l'évolution du territoire, le recours à la carte communale est devenu une nécessité à Veslud.

Par le biais d'un tel document, la commune souhaite affirmer :

- La **volonté de permettre un développement mesuré de l'urbanisation**.
- La **volonté de préserver son cadre de vie et son environnement**,
- La **préservation de son identité rurale**,
- La **protection de son espace agricole**.

LE CONTEXTE

A ce jour, la commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Le conseil Municipal soucieux du développement futur et cohérent de son territoire, a mis à l'ordre du jour la nécessité d'engager une procédure d'élaboration d'une carte communale suite à une délibération datant du 4 avril 2005.

Ce document a été jugé le mieux adapté aux orientations et aux problématiques locales afin d'assurer un développement maîtrisé et harmonieux de la commune, en fonction des besoins en terme d'accueil de population

La Carte Communale est un outil adapté à la gestion de la commune de Veslud compte tenu de sa taille, de sa démographie et de son évolution. Un tel document d'urbanisme permet aux élus de définir un cadre précisant le développement urbanistique qu'ils souhaitent pour leur commune.

CADRE JURIDIQUE

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont soumises en matière d'urbanisme et de construction aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) régi par les articles R 111-1 à R 111-27 du Code de l'Urbanisme ; ainsi qu'à l'article L 111-1-2 dit « de constructibilité limitée ».

Article L 111-1-2

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme ou de Carte Communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

1. L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

2. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

3. Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

4. (L. n°2000-1208, 13 déc.2000, art. 33) Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, « en particulier pour éviter une diminution de la population communale », le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 110 et (L n°95-115, f fév. 1995) aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Néanmoins, et conformément à l'article L 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements communaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L 111-1 du même code) permettant de suspendre l'application de la règle de la constructibilité limitée.

RAPPEL SUR LE CONTENU DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

La Carte Communale se compose d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques, ces derniers étant opposables aux tiers.

La Carte Communale comprend :

- **un rapport de présentation qui :**

  - ➔ présente les prévisions de développement,
  - ➔ analyse l'état initial de l'environnement,
  - ➔ justifie les choix d'aménagement retenus par la commune,
  - ➔ évalue les incidences des choix de la carte sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur,
  - ➔ explicite les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme retenues pour chaque zone définie par la carte communale.

Sur la base des principales caractéristiques de la commune, d'un point de vue physique, économique, social, culturel, patrimonial et compte tenu du projet de la commune, il doit expliquer et justifier les choix qui ont été opérés et la façon dont a été pris en compte l'ensemble des contraintes, juridiques notamment, qui s'imposent à la commune.

Ce rapport constitue en quelque sorte l'exposé des motifs à la fois des modalités d'application des règles générales d'urbanisme qui ont été précisées dans la carte communale et de la délimitation des secteurs constructibles ou non constructibles.

- **un ou plusieurs documents graphiques :**

  - ➔ Délimitation des types de zones.
  - ➔ Zones constructibles.
  - ➔ Zones non constructibles.

Ces documents graphiques ont pour objet de délimiter les secteurs constructibles et non constructibles de la commune, à l'exception s'agissant de ces derniers, de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

INTERET DE LA CARTE COMMUNALE POUR LA COMMUNE

La loi du 13 décembre 2000 dite "Solidarité et Renouvellement Urbains" et la loi du 2 juillet 2003 dite "Urbanisme et Habitat" confèrent à la carte communale le statut de document d'Urbanisme.

Approuvée conjointement par le Préfet et le Conseil Municipal, après enquête publique, elle demeure valide jusqu'à sa révision.

La Carte Communale est un document simple délimitant les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles (sauf l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes ou de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, ainsi que la mise en valeur des ressources naturelles). C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

La Carte Communale approuvée est opposable aux tiers et a pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

La Carte Communale permet d'instaurer un droit de préemption pour la commune sur les secteurs constructibles. Il peut être institué en zone NC si le projet de la commune est compatible avec la vocation de la zone.

PARTIE 1

Etat initial du Site et de l'Environnement

SITE ET SITUATION

1. La Localisation Géographique

La commune de Veslud se situe au centre-est du département de l'Aisne. Elle s'inscrit dans un triangle formé par la préfecture de l'Aisne, Laon au nord distante de 10 kilomètres, la ville de Soissons à l'ouest, et l'aire d'influence de la ville de Reims au sud-est, dont elle est distante de 46 kilomètres (environ 30 minutes en automobile).

Veslud, qui s'étend sur 413 hectares, est entourée par les communes de **Eppes, Festieux, Montchâlons et Parfondru.**

Dépendante du canton de Laon-Sud elle appartient à l'ensemble géographique dénommé Collines du Laonnois, à l'Est du Soissonnais et à l'ouest de la Champagne Picarde ou Champagne Crayeuse.

Source : L'inventaire des paysages de l'Aisne, CAUE de l'Aisne

2. L'origine du Bourg

L'origine de Veslud vient de vidu (bois) et el (rivière dans une plaine).

3. Le contexte administratif

Veslud dépend de l'arrondissement de Laon et du canton de Laon-Sud.

4. Les structures intercommunales

La commune de Veslud appartient à la structure intercommunale suivante :

- ***La communauté de Communes du Laonnois***

Y adhèrent :

Arrancy, Athies-sous-laon, Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bièvres, Bruyères-et-Montbérault, Bucy-les-Cerny, Cerny-les-Bucy, Cerny-en-Lonnois, Cessières, Chambry, Chamouille, Chivy-les-Etouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Crépy, Eppes, Etouvelles, Festieux, Laniscourt Laon, Laval-en-Laonnois, Lierval, Martigny-Courpierre, Montchâlons, Monthenault, Molinchart, Mons en-Laonnois, Nouvion-le-Vineux, Orgeval, Parfondru, Presles-et-Thierny, Samoussy, Vaucelles-et-Beffecourt, Veslud, Vivaise, Vorges.

- ***Le SIRTOM du Laonnois pour le ramassage des ordures ménagères***
- ***Le Syndicat de curage de l'Ardon***
- ***Le Pays du Grand Laonnois dont le périmètre a été arrêté le 2 mai 2002 qui comprend 5 communautés de communes :***
  - *Communauté de communes de la Champagne Picarde,*
  - *Communauté de communes du Chemin des Dames,*
  - *Communauté de communes du Laonnois,*
  - *Communauté de Communes du Pays de la Serre,*
  - *Communauté de Communes des Vallons d'Anizy.*

Situation

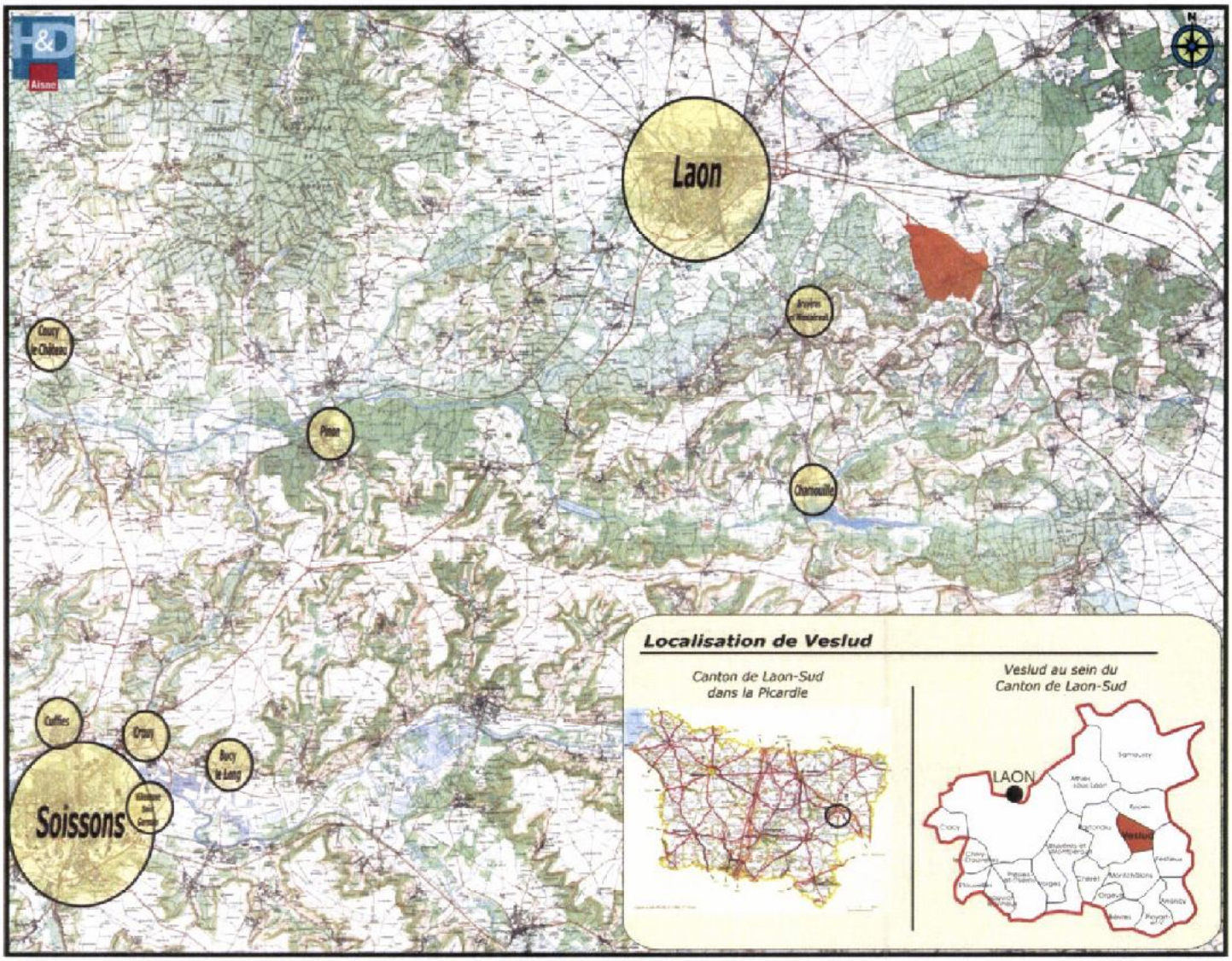

Source: Carte IGN

Entités administratives et Intercommunalité

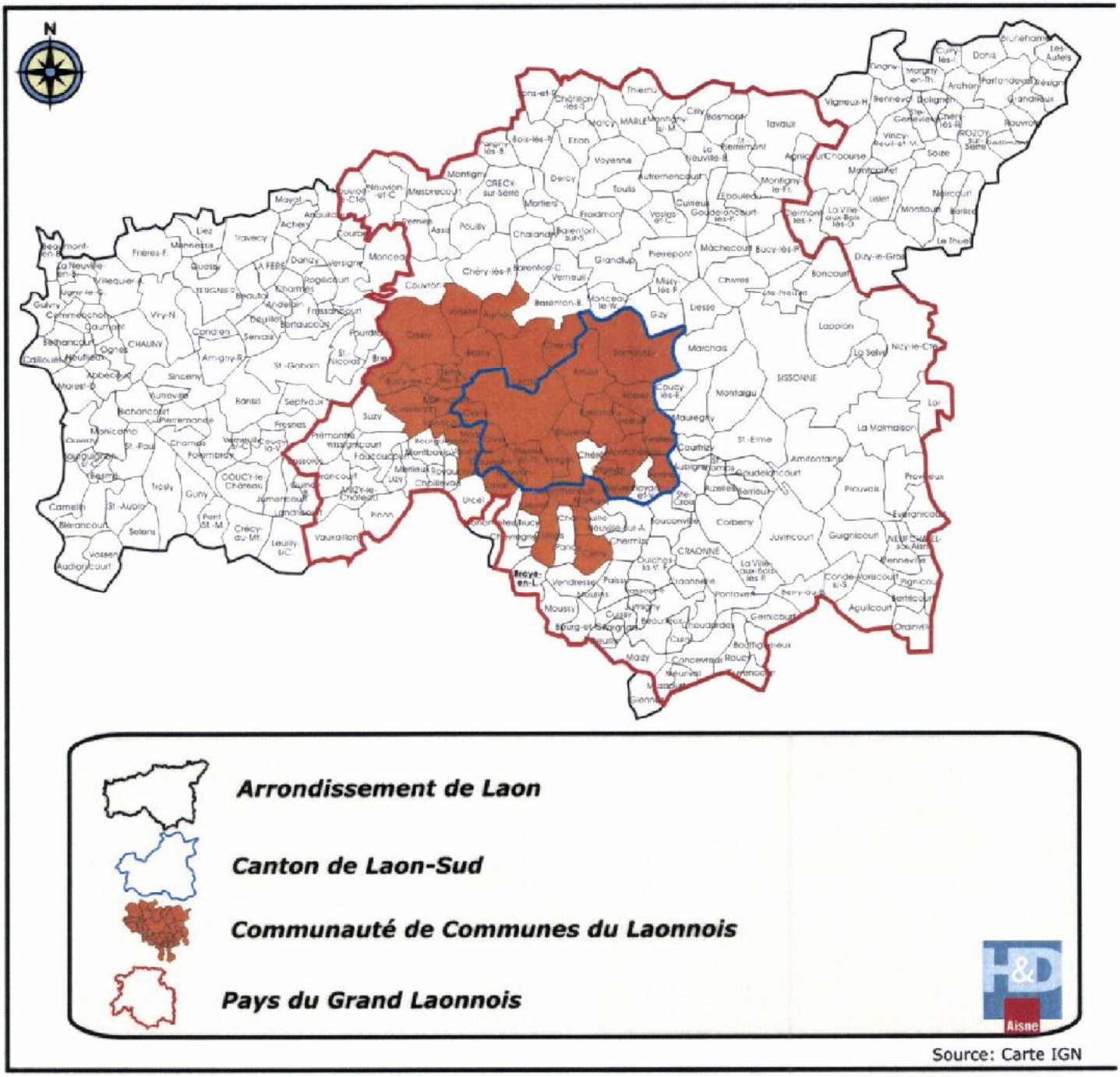

Source: Carte IGN

5. Les infrastructures routières

A. Au niveau communal

- Veslud est traversée par un des axes majeurs du département, la Route Départementale 1044 qui se retrouve sur les départements de la Somme, l'Aisne et la Marne. Sa fréquentation intense et sa configuration en ligne droite la rendent cependant accidentogène.
- La route départementale 25 est l'axe structurant du village, les flux de circulation y sont par ailleurs moins importants.
- La route départementale 225 relie le village à la Route Départementale 1044.

B. A proximité

- L'autoroute A 26 se situe à une dizaine de kilomètres de l'entrée du village, la commune bénéficie ainsi **d'une bonne accessibilité locale et régionale,** permettant une bonne proximité des agglomérations, Rémoise, Lilloise, Amiénoise.

Infrastructures

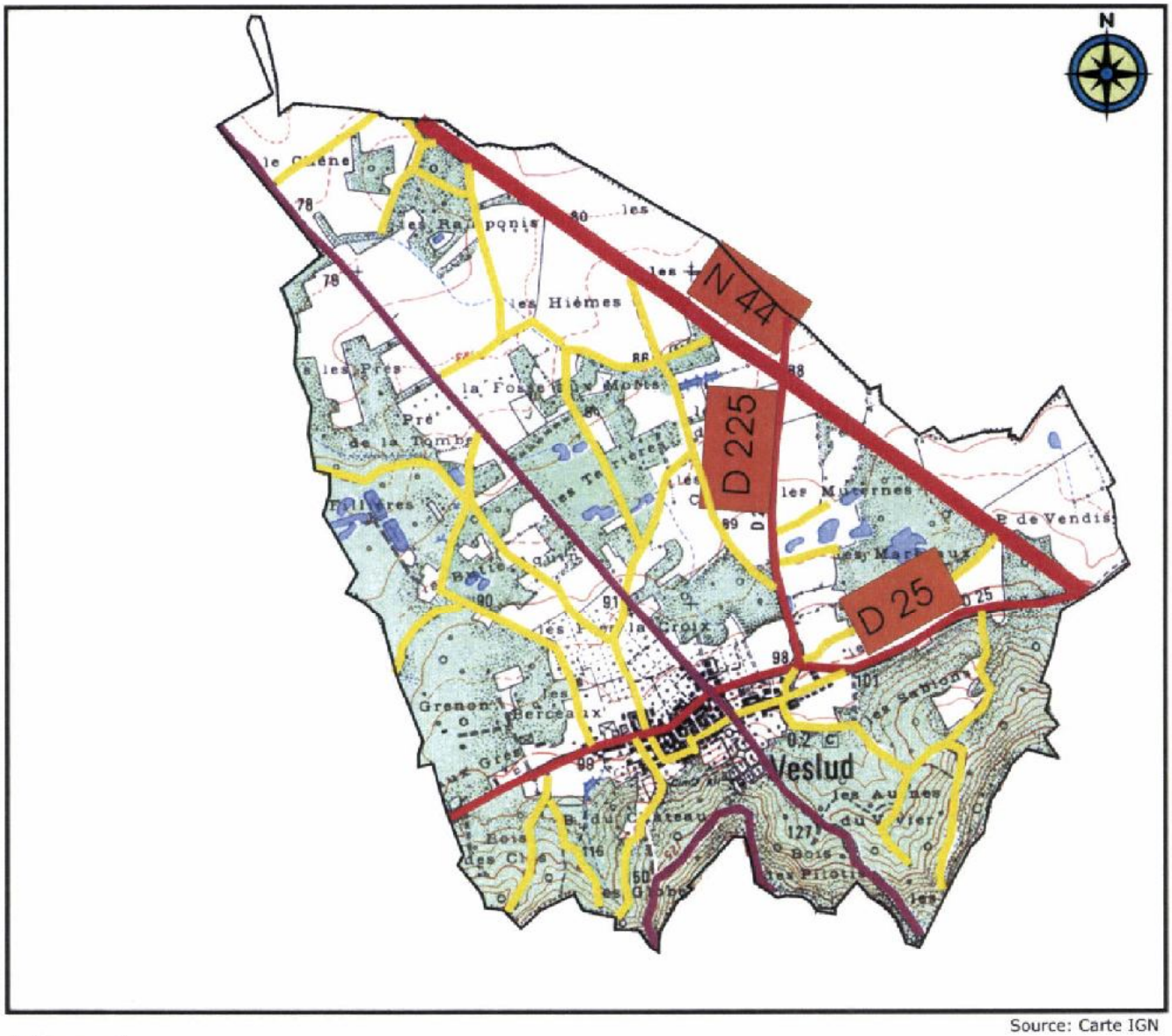

Source: Carte IGN

Légende:

- Route Nationale
- Routes départementales
- Chemins ruraux
- Chemins inscrits au P.D.I.P.R

MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

1. Un relief prononcé

La commune de Veslud appartient au grand paysage des Collines du Laonnois, où elle se situe à l'orée de la ville de Laon.
La très grande majorité du territoire de Veslud possède les caractéristiques de la cuesta de l'Ile de France.

Les variations d'altitudes sont relativement importantes allant de 78 à 186 mètres. La partie urbanisée de la commune est à une altitude moyenne de 98 mètres.

La partie sud du territoire correspond à un relief de plateau avec des altitudes élevées supérieures à 175 mètres. Plus on entre dans le territoire de Veslud et plus l'altitude diminue. On entre progressivement dans un paysage de plaine qui offre une grande diversité de types de relief avec des variations relativement importantes.

2. La géologie

Elle est établie sur les rebords de la cuesta tertiaire de l'île de France. L'examen de la carte géologique au 1/50 000ème de Laon montre que les différentes formations rencontrées sur le site concernent les terrains de la cuesta de l'île de France représentées par des formations du Thanétien jusqu'au Lutétien (Tertiaire). Une coupe géologique orientée Nord-Sud permet de préciser le contexte géologique local. Elle met en évidence la présence de nombreux faciés représentés à la base par des sables thanétiens et surmontés par les argiles du Sparnacien, puis les sables cuisiens et enfin les calcaires lutétiens.

3. Le réseau hydrographique

Il existe un réseau hydrographique important sur la commune avec la présence de nombreuses sources, étangs et zones humides. On retrouve également la présence de rus alimentés en amont par des sources. On est donc en présence d'une commune avec exutoire. Toute la partie nord du village est de ce fait très propice au jardinage.

La géologie du secteur d'étude

Source: Carte géologique de Laon au 1/50 000

Légende:

- CV — Colluvions de dépression
- Fz T — Alluvions modernes
- SL — Sables limoneux
- Auversiens : sables blancs
- Lutétien : calcaires
- Cuisien : sables et argiles de Laon
- Sparnacien: argiles et lignites
- Thanétien: sables
- Sénonien: craie
- Coupe géologique

Coupe géologique du secteur d'étude

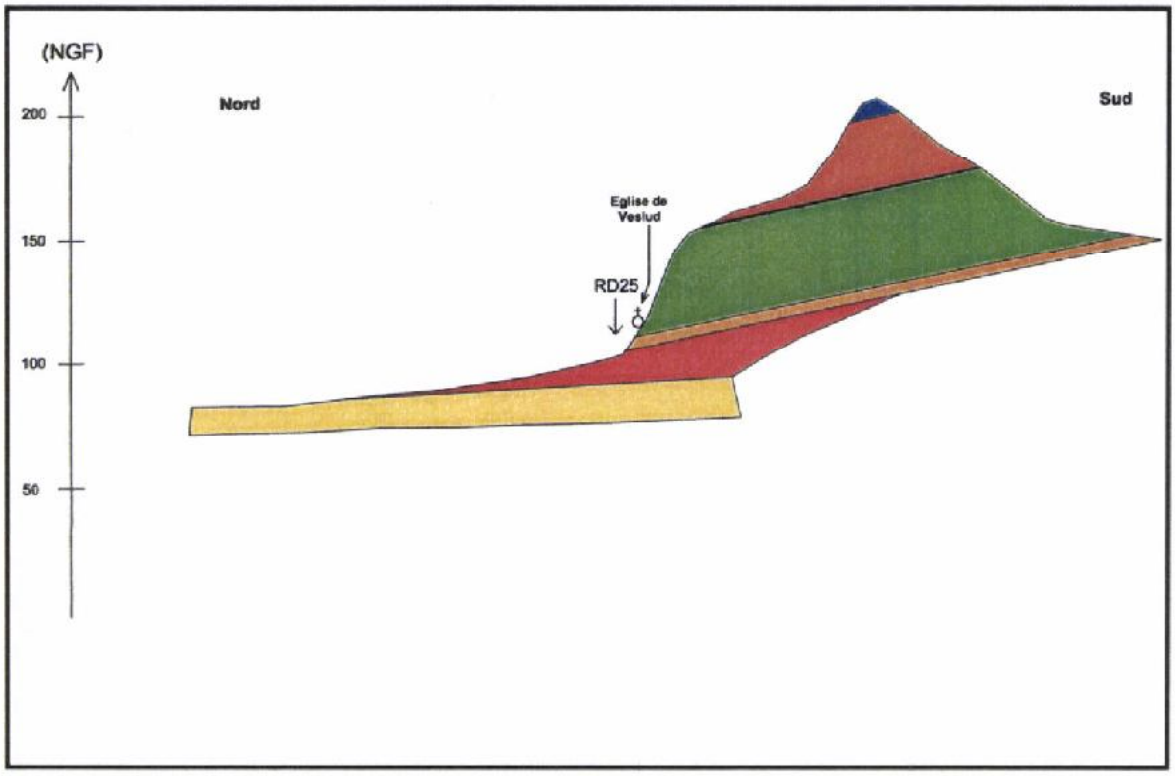

Légende:

- Bartonien inférieur (Auversien) : sables blancs
- Lutétien:calcaires
- Cuisien supérieur: argile de Laon
- Cuisien moyen et inférieur : sables
- Sparnacien: argiles et lignites
- Thanétien: sables et grès de Bracheux
- Sénonien: craie blanche

Echelle : 1/25 000

Topographie et Hydrographie

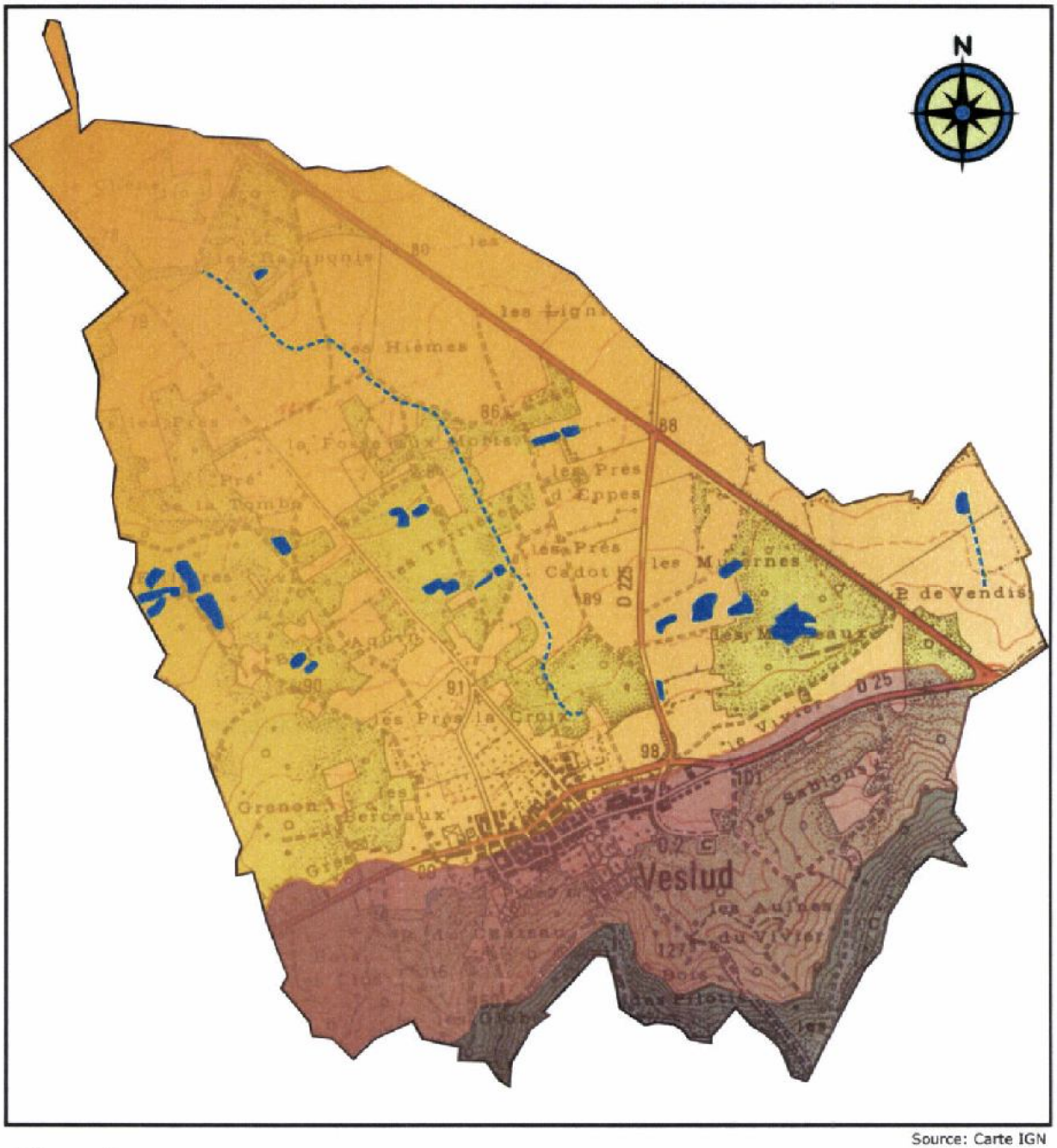

Source: Carte IGN

Légende:

- *Inférieur à 100 mètres d'altitude*
- *Entre 100 et 150 mètres d'altitude*
- *Supérieur à 150 mètres d'altitude*
- *Etangs et zones humides*
- *Rus*

4. Le climat

Carte des températures moyennes

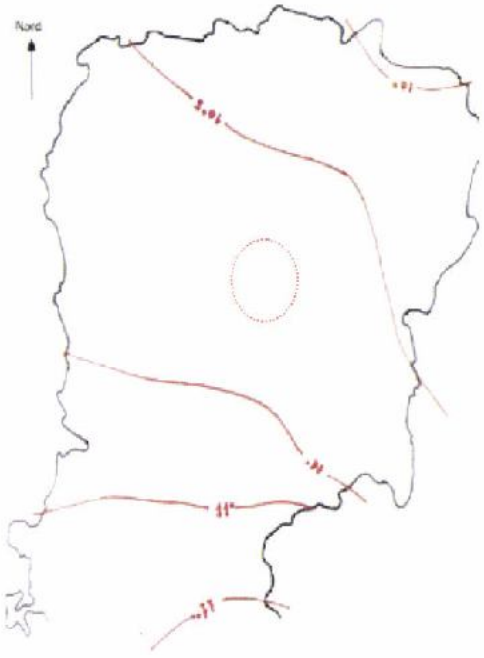

Carte des précipitations moyennes

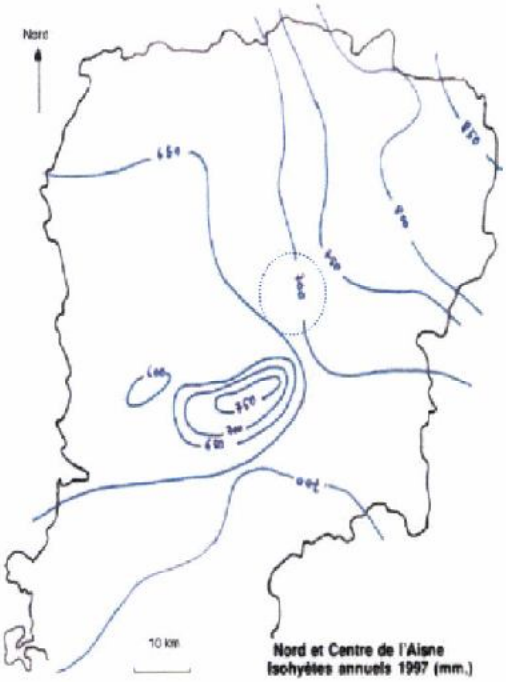

Source : CAUE de l'Aisne

Le climat de l'Aisne est typiquement un climat du Bassin Parisien, sous influence océanique, avec des nuances continentales qui se marquent vers l'Est du département. Il s'agit d'un climat modéré, aussi bien en ce qui concerne les précipitations que les températures.

Les températures reflètent en effet cette modération relative. La variation annuelle de la température moyenne de l'air est relativement faible : la moyenne du mois d'août est de l'ordre de 17°C., celle du mois de janvier de 3°C. Le secteur de Veslud s'inscrit donc entre l'isotherme 10,5°C et l'isotherme 11°C de température moyenne au cours de l'année. Cependant cette homogénéité apparente cache des épisodes très accusés sur le plan des conditions climatiques.

Concernant les précipitations, Veslud reçoit moins de 750 millimètres d'eau par an ce qui explique le recours à l'irrigation pour certaines cultures en période estivale.

5. Les paysages et l'occupation du sol

L'occupation du sol actuelle du territoire de Veslud est largement dominée par la présence de bois. En effet plus du tiers du territoire (150 hectares) est représenté par des surfaces boisées.

Dans ce vaste espace la présence d'étangs et de zones humides au Nord du territoire offre une richesse paysagère remarquable.

Le contraste est ainsi saisissant entre la campagne ouverte et ces deux ceintures boisées qui deviennent les élements structurant et fédérateur du paysage de Veslud.

6. Les contraintes diverses

A. Le risque inondation et coulée de boue

La topograhie et la géologie du territoire communal, permettent la formation de coulées de boues liés à un fort dénivelé.

Veslud est soumis à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Coulées de Boue depuis le 3 Décembre 2001 sur la totalité de son territoire.

Les coulées de boues sont localisées au sud du territoire communal au niveau des lieux dits « Terre Chantru », « le Grand Vivier », « les Sautins » et « les Aulnes du Vivier » et des chemins ruraux « du Château », « des Romains » et « dit de la folie » ainsi qu'à proximité des sentes rurales « dite des Sautins » et « dite de la Source ».

On retrouve également plusieurs servitudes d'utilités publiques présentes sur le territoire qu'il est nécessaire de prendre en considération.

B. Installations classées et élevages

Veslud est concernée par une activité industrielle soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant du régime de la déclaration. Il s'agit de l'entreprise HOLCIM Bétons Nord (anciennement ORSA bétons Champagne SA) pour le traitement de produits minéraux artificiels (dossier N° 7417). Cette

entreprise est située hors de la zone urbaine au lieu dit « les Prés d'Eppes » près de la route départementale 1044. Elle ne fait pas l'objet d'un périmètre de protection.

Il n'y a plus ni activités et ni installations d'élevages sur la commune de Veslud.

C. Les ZNIEFF

Veslud dispose de 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ; il s'agit de la ZNIEFF du Mont Chamberlin et Forêt de Lavergny et du Bois de Parfondru. Ces 2 périmètres de ZNIEFF témoignent de la richesse de la faune et de la flore présente sur le territoire communal.

D. Le Schéma Directeur

La commune de Veslud est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur de la Communauté de Communes du Laonnois, dont la révision a été approuvée le 27 juin 2001.
La carte communale de la commune de Veslud devra être compatible avec les dispositions du SDAU.

E. Le P.D.I.P.R.

Depuis le 5 Novembre 1993, Veslud dispose de 3 chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de l'Aisne. Il s'agit :

- ➔ Du chemin rural de Lavergny
- ➔ Chemin rural dit des Romains (pour partie)
- ➔ Chemin section D1 (circuit du Pays d'accueil du Laonnois)

F. Zone NATURA 2000

Une zone NATURA 2000 FR n°22000395 intitulée « Collines du Laonnois oriental » est en projet sur la zone boisée située à l'est de la commune de Veslud.

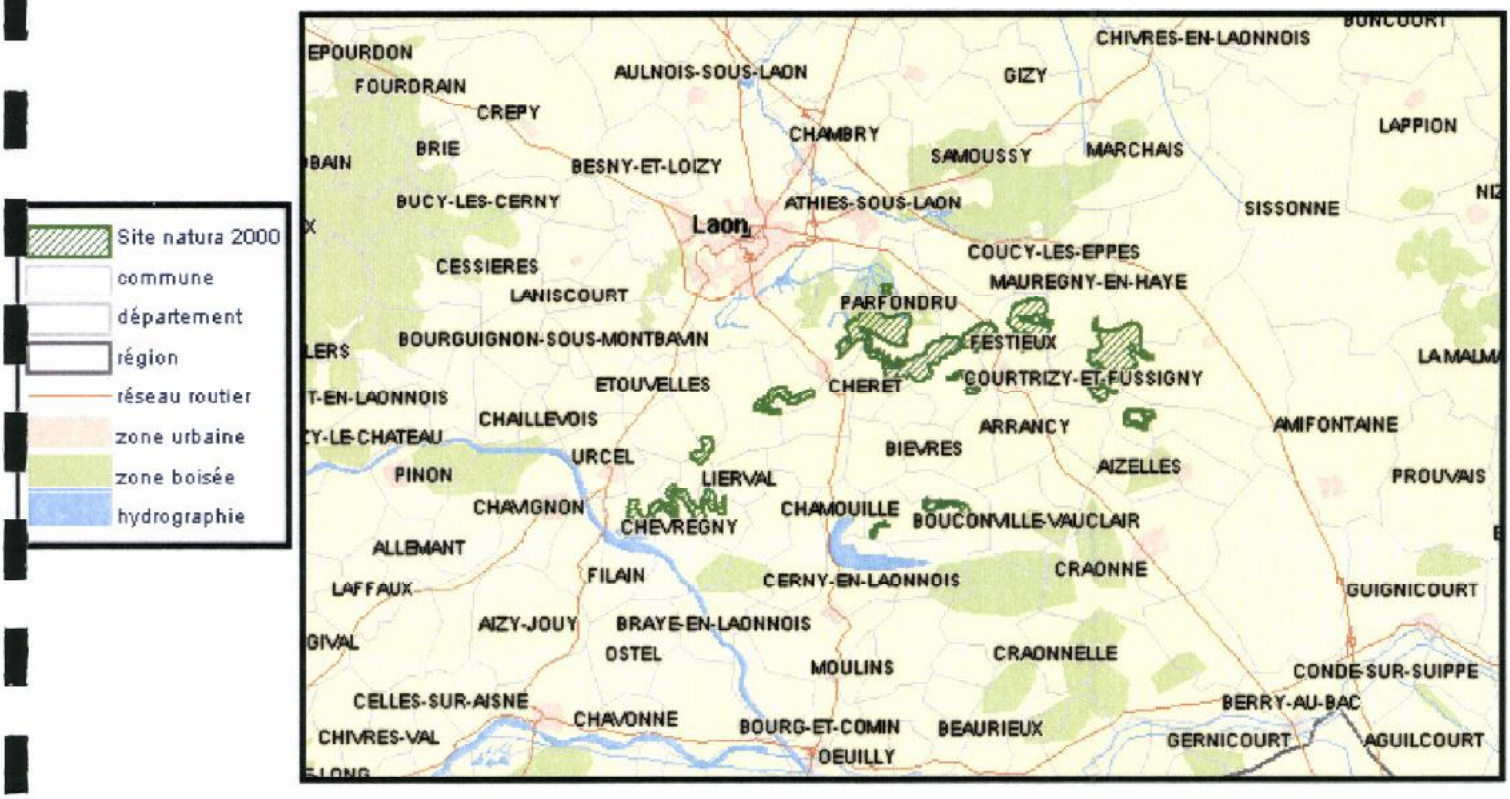

G. Accessibilité des secours

Au niveau de l'accessibilité des secours, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS) en vertu de l'arrêté du 31 janvier 1986 prescrit qu'une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » puisse permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 1ère, 2ème et 4ème famille.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

- largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues,
- hauteur libre de 3.50 mètres,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90kN par essieu, ceux-ci étant distant de 3.60 mètres au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0.20m²
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum,
- surlargeur S=15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- pente inférieure à 15 %.

Dans le cas des voies en impasses de plus de 60 mètres, en bout de la voie d'accès, il devra y avoir la possibilité de faire demi-tour. Pour se faire, il y aura lieu de mettre en place une des deux solutions suivantes :

1/ Zone de demi-tour d'un diamètre de 17 mètres minimum

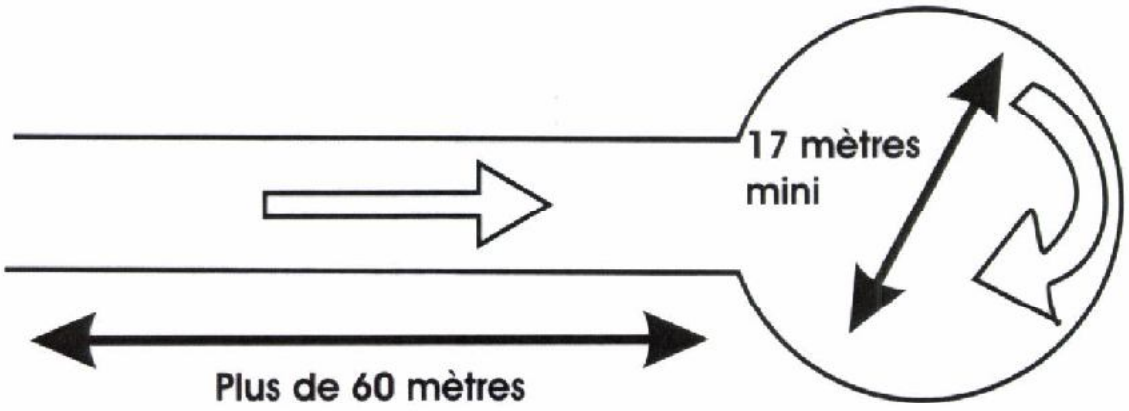

2/ Route en T dont les ailes auront une largeur de 10 mètres minimum et un rayon de braquage de 8 mètres minimum

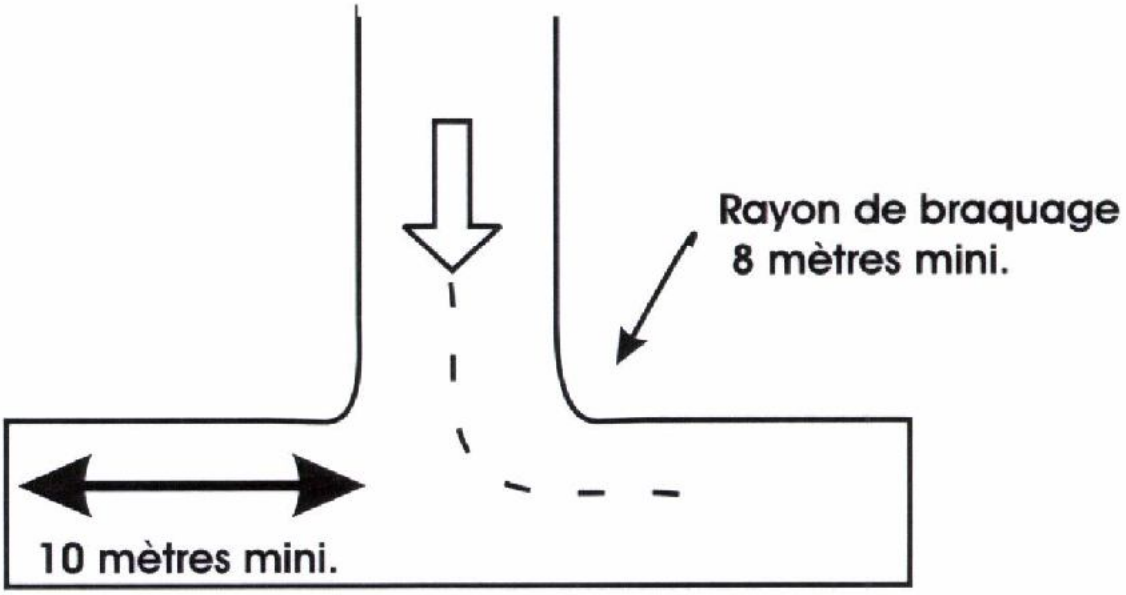

7. Les servitudes d'utilité publique

A. Servitude A4

Veslud est concernée par les Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Depuis le 25 juillet 1979, une servitude de libre passage des engins mécaniques sur les berges et dans le lit du Fossé des Prés, du fossé de la Tombe et du Ru des Routois. Cette servitude porte sur une largeur de 4 mètres sur chaque rive, à compter de la crête de la berge.

B. Servitude AC1 :

Veslud est concernée sur la totalité de la zone bâtie de son territoire par une servitude liée au Cimetière allemand classé Monument Historique depuis le 8 novembre 1999. Dans un rayon de 500 mètres autour de ce Monument classé, tout projet doit être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Délimitation des Z.N.I.E.F.F.

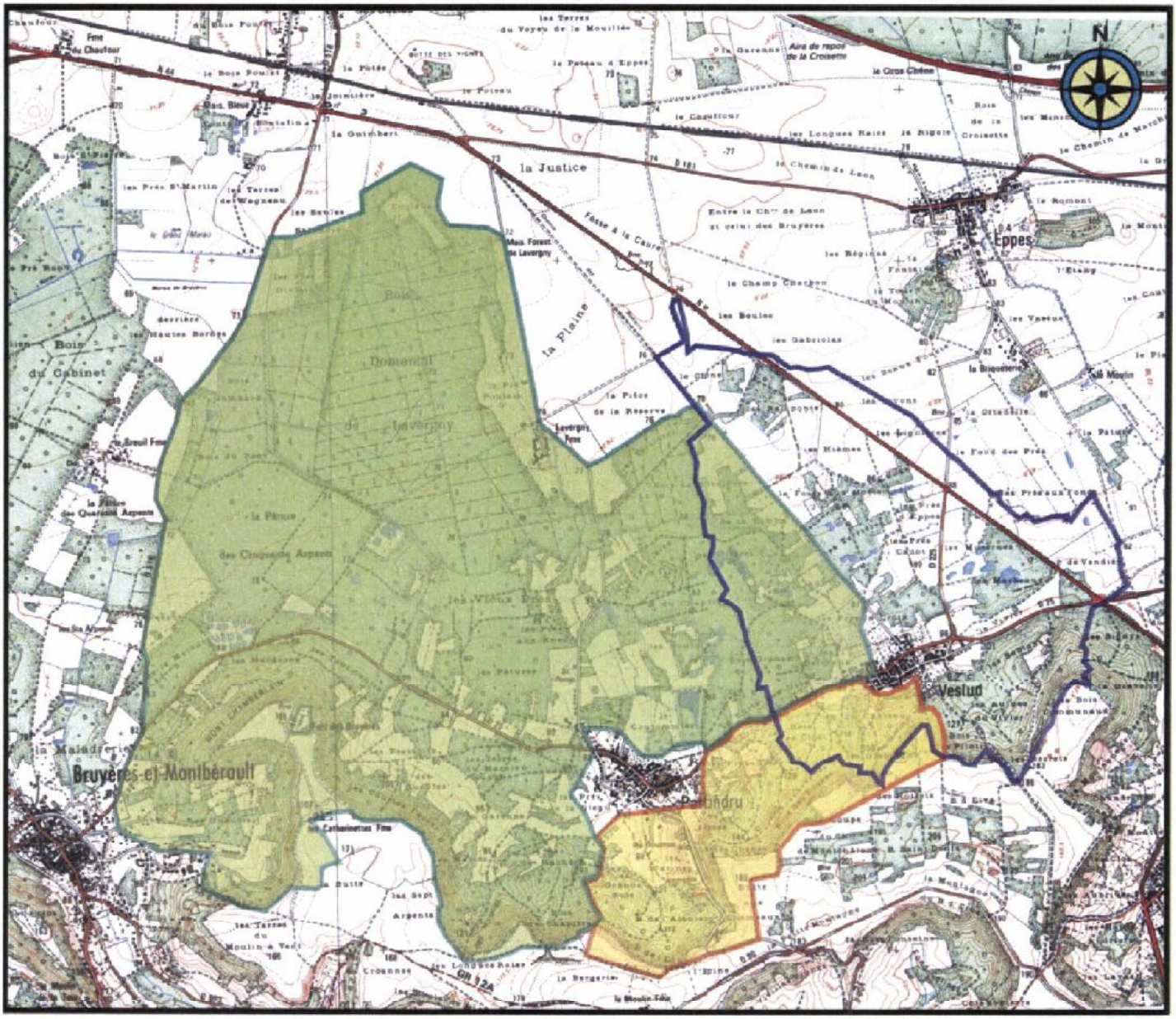

Source: Carte IGN

Légende:

- Limites communales
- ZNIEFF du Mont Chamberlain et Forêt de Lavergny
- ZNIEFF du Bois de Parfondru

Des espèces faunistiques et floristiques remarquables

Mouron délicat

Géranium sanguin

Petit Rhinolophe

Pie grièche écorcheur

ORGANISATION URBAINE

1. Le développement originel du bourg

L'activité agricole a été prépondérante dans la structuration du bourg. On retrouve dans le village quelques anciennes exploitations agricoles qui témoignent de l'importance de cette activité.

2. La structure urbaine

A. Histoire et organisation urbaine de la commune

La morpholgie urbaine de Veslud est binaire. Nous avons d'une part une implantation classique à front de rue le long de la RD 25 avec une orientation du réseau viaire Ouest-Sud-Ouest/ Est-Nord-Est typique d'un village rue. Nous avons également un deuxième réseau d'urbanisation orienté Nord Nord Ouest/Sud Sud Est.

La commune a vu se développer des constructions pavillonnaires qui se sont implantées d'une part à l'entrée du village rue Galliègue, mais également en sortie et en cœur de village dans la rue Arthur Houde .

Ces nouvelles constructions ont permis de ne pas modifier la morphologie du village puisqu'il y a eu en quelque sorte un renforcement de la structure du village par l'urbanisation de certaines « dents creuses ». On voit néanmoins le village s'étirer en entrée et sortie de village. Le relief fortement marqué au sud ne permet pas à l'urbanisation de se développer dans cette partie du territoire communal.

B. L'habitat

1. *Typologie*

La typologie du bâti de Veslud est celle de l'architecture traditionnelle du Laonnois. Elle correspond essentiellement à des constructions simples de volume et d'une unité de conception de proportion rectangulaire (longueur = 2 largeurs) avec une hauteur maximale de 8 mètres du terrain naturel à l'égout du toit.

Les habitations anciennes sont majoritairement en pierres ou moellons plus rarement enduites. La couverture principalement en tuiles voire quelquefois en ardoises est à deux versants d'une inclination minimale de 45°. Elle comprend parfois des lucarnes ou des châssis de toit avec des souches de cheminée rectangulaires.

Les ouvertures sont rectangulaires et verticales 1,5 fois plus hautes que larges avec des linteaux droits. Les fenêtres en bois respectant la partition picarde comprennent trois grands carreaux par vantail.

Les nouvelles constructions ont dans la plupart des cas privilégié une couleur semblable au matériau local. L'expansion urbaine récente du village a diversifié la typologie de l'habitat de Veslud. En effet, de par sa situation (proximité de Laon) l'attractivité du village est manifeste, attirant ainsi des populations nouvelles ce qui fait évoluer l'habitat.

On se rend également compte qu'il y a une modification de l'implantation des nouvelles contructions par rapport aux voies publiques avec un retrait plus ou moins important alors que l'habitat ancien se caractérise par une implantation à front de rue et des habitations souvent mitoyennes.

2. ***Recommandations***

Dans la mesure où le cimetière allemand a été classé monument historique par arrêté du 8 novembre 1999, tout projet doit être soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France dans un rayon de 500 mètres autour ce monument.

Aussi, les constructions et réhabilitations devront être respectueuses de l'environnement et du patrimoine en s'inspirant des formes, de l'implantation et des matériaux localement employés dans l'architecture traditionnelle du laonnois.

En ce qui concerne la volumétrie des constructions, il faudrait éviter tout décrochement superflu et non traditionnel ainsi que les pignons retournés en façade. Afin de diminuer l'importance des pignons, leur largeur devra être aussi réduite que possible au profit de la longueur.

Pour les aménagements, il est souhaitable de privilégier des traitements au caractère végétal et rural qu'il convient à ces villages.

Les constructions peuvent être implantées sur la limite séparative ou en observant une marge de reculement au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. La dimension des parcelles doit permettre des implantations d'habitation avec garage accolé ou dans le même volume que l'habitation. Pour une meilleure insertion, les maisons neuves reprendront sensiblement les proportions des maisons traditionnelles. Leur hauteur maximale souhaitée est d'un rez-de-chaussée plus un niveau de comble aménageable ou de 8 mètres du terrain naturel à l'égout du toit. Pour les annexes, cette hauteur est de 4 mètres mesurés depuis le sol naturel. Dans tous les cas, les mouvements de terre créant un relief artificiel en surélévation apparent par rapport au sol naturel ainsi que les déblais sont déconseillés.

En ce qui concerne les couvertures, il est souhaitable qu'elles soient à deux versants d'une inclinaison minimale de 45° sauf les annexes ou vérandas accolées à

l'habitation ou implantées en limite séparative qui pourront avoir une pente plus faible. Les matériaux recommandés sont :

- les petites tuiles plates traditionnelles de terre cuite, 60 à 80 m2, de teinte rouge flammé, brun rouge foncé ou nuancé ;
- les petites tuiles plates traditionnelles de terre cuite, sans emboîtement, 27 minimum au m2 de teinte rouge flammé, brun rouge foncé ou nuancé ;
- les ardoises naturelles 22 X 32 ;
- le zinc ou les panneaux d'acier lisses, à joints debout et couvres joints pour les annexes ;
- le vitrage clair.

Des lucarnes pourront être réalisées en tuiles de terre cuite petit modèle de préférence à la capucine ou à 2 pans avec une pente de toit identique à celle de la toiture de la maison principale. Elles seront alignées dans l'axe des ouvertures basses et espacées d'au moins 5 mètres avec une largeur de menuiserie n'excédant pas 0,80 m X 1,15 m.
Des châssis de toit ne dépassant pas 78 cm X 98 cm pourront également être réalisés en les encastrant dans la couverture. Il seront axés sur les baies des étages inférieurs ou sur les trumeaux, situés dans la partie inférieure du rampant de couverture et leur nombre sera inférieur à celui des ouvertures en façades.
Il est conseillé que les souches de cheminée soient rectangulaires et massives dont la dimension ne soit pas inférieure à 0,40 m.

En ce qui concerne les façades, il est conseillé que les différents murs de construction présentent un aspect et une couleur en harmonie avec les constructions proches. Il est recommandé de réaliser les appuis de fenêtre en pierre ou en béton moulé teinté avec une épaisseur minimale de 0,10 m. Il sera prévu une corniche en pierre ou en béton moulé à l'égout du toit. Afin d'animer les façades principales, un bandeau plat filant peut être réalisé au niveau du plancher d'étage légèrement saillant en pierre ou en enduit lissé ton pierre qui ne sera pas retourné sur les pignons.

Les encadrements de baies, tableaux et chaînages d'angles pourront être réalisés en enduit lissé, sans saillie et de même teinte que l'enduit principal.

Afin de protéger les parties inférieures des façades, un soubassement saillant ou non en enduit lissé ou en pierre pourra être réalisé, d'une teinte pouvant être plus soutenue que celle de l'enduit de façade.

Il est recommandé la réalisation d'enduits en plein de type minéral à la chaux naturelle de tonalité beige, grège ou approchant la couleur des enduits anciens réalisés avec les sables locaux. La finition en sera grattée fin, talochée, brossée ou lissée à la truelle. L'emploi d'éléments en pierre calcaire locale est vivement conseillé. La pierre de taille et le moellon calcaire local rejointoyé à la chaux hydraulique naturelle peuvent être employés en totalité ou partiellement.

En ce qui concerne les ouvertures, elles pourront être plus généreuses sur la façade arrière. Elles seront rectangulaires et verticales avec des linteaux droits et sans poutre de charpente apparente. Il est recommandé de réaliser les fenêtres et portes-fenêtres avec trois ou quatre grands carreaux par vantail, plus hauts que larges avec des petits bois chanfreiné collés à l'extérieur et côté intérieur mais non pris dans le double vitrage.

Les portes d'entrée en bois seront soit pleines, soit de type vitré 4 carreaux séparés par des petits bois extérieurs et intérieurs, avec ou sans imposte. Celle-ci sera rectangulaire afin de correspondre à l'architecture régionale locale. Les couleurs foncées et suivantes pouvant être utilisées pour les portes sont les suivantes : gris de vert, gris de bleu, beige, tabac, rouge lie de vin, vert fougère ou foncé.

Les menuiseries pourront être peintes avec les couleurs suivantes :

- gris clair (RAL 7044/7047/7035) ;
- gris coloré vert (RAL 6011/6021) ;
- gris coloré bleu (RAL 5014) ;
- bleu (RAL 5024/5007) ;
- beige (RAL 1013/1014/1015) ;
- tabac (RAL 7002/7006/7034) ;

- rouge lie de vin (RAL 3004/3005) ;
- vert bruyère (RAL 6003/6006) ;
- vert foncé (RAL 6005) ;
- vert empire (RAL 6002).

Pour les volets en bois, ils seront pleins à lames debout, sans écharpe de contreventement ou pleins à lames droites avec barres droites. Il pourra y avoir des volets roulants sur le bâti neuf en dehors du centre ancien s'ils sont dans des coffres intégrés dans la maçonnerie non visibles de l'extérieur et de ton beige, ivoire (RAL 1013, 1014, 1015).

En ce qui concerne les annexes, la création de véranda pourra être autorisée sur les façades arrières.avec des montants verticaux fixes qui auront une trame régulière et égale sur toutes les faces de préférence inférieures à 1 mètre. Chaque élément de vitrage aura une proportion plus haute que large. Les chevrons de couverture seront alignés avec les montants verticaux des façades. Les ossatures seront fines et utiliseront soit du fer, du profilé aluminium laqué, du bois avec uniquement des profils fins. La forme générale sobre devra privilégier la transparence en évitant des soubassements. Il est conseillé que la couverture soit en verre clair ou dépoli, tuiles ou ardoises petit moule ou panneaux sandwich de teinte ardoisée.

Les abris de jardin seront adossés à une construction existante, un mur ou en limite latérale de propriété. Ils seront dissimulés par rapport aux parties du terrain visible depuis l'espace public par des plantations : haies, arbustes ou plantes grimpantes. Les petites constructions industrielles en bois seront peintes suivant le nuancier traditionnel local ou à défaut dans l'une des teintes suivantes : vert foncé, vert gris, brun foncé, gris, beige. Le bois passé à l'huile de lin peut également être autorisé. La couverture à deux pentes avec un minimum de 25° sera réalisée en tuiles de terre cuite, ardoises naturelles ou artificielles ou bardeaux de bois.

En ce qui concerne les clôtures, en bordure de voies, d'une hauteur minimum d'1,20 m, elles seront constituées d'une haie vive fleurie ou taillée doublée ou non d'un

grillage simple torsion à mailles torsadées vert sur poteaux métalliques. Elles pourront être en bois à claire-voie peint dans un ton autre que marron, naturel ou vernis, doublées d'une haie d'essences locales.

Les clôtures en limite séparative peuvent être :

- un grillage torsadé vert (simple torsion) à mailles vertes sur poteaux métalliques de même teinte ;
- une haie vive ;
- des panneaux de bois ;
- une bande de bruyère ;
- un coupe vent tissé plastifié de teinte verte.

Les portails et les portillons seront en bois, pleins ou ajourés à lames debout, de même hauteur que la haie avec la partie supérieure horizontale. Ils seront supportés par des poteaux métalliques dissimulés dans la haie, sans piliers de soutènement.

Le stationnement sera de préférence traité en pavé de grés, sol stabilisé, gravillons de teinte neutre, en béton désactivé, clouté à l'exclusion du bitume.

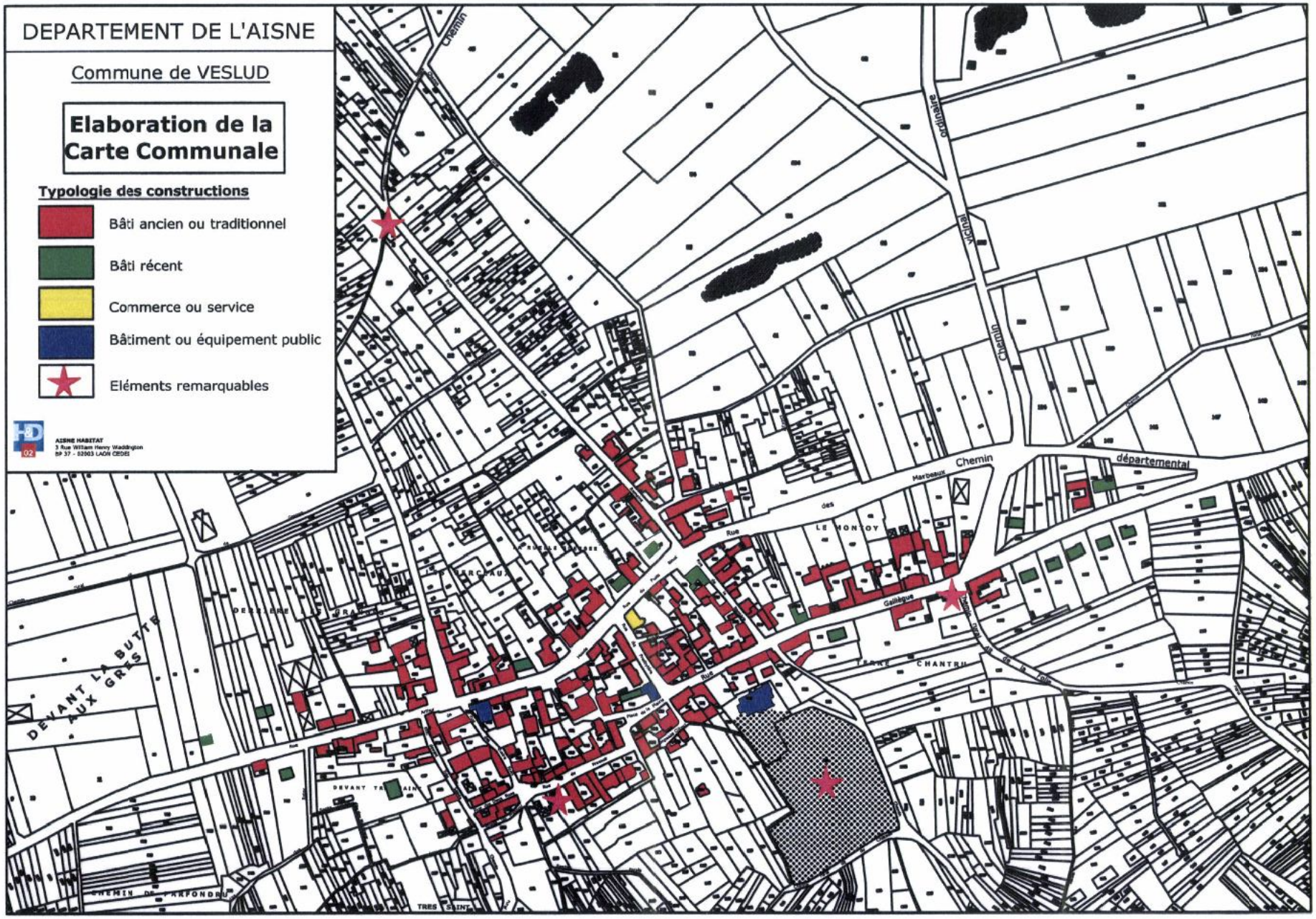
DEPARTEMENT DE L'AISNE
Commune de VESLUD
Elaboration de la Carte Communale
Typologie des constructions
Bâti ancien ou traditionnel
Bâti récent
Commerce ou service
Bâtiment ou équipement public
Eléments remarquables
AISNE HABITAT
3 Rue William Henry Waddington
BP 37 - 02003 LAON CEDEX
Chemin
vicinal
ordinaire
Chemin
départemental
Marbeaux
Rue
des
LE MONTOY
Galilègue
TERRE CHANTRU
DEVANT LA BUTTE AUX GRES
DEVANT TRESSAINT
CHEMIN DE PARFONDRU
TRES SAINT

C. Les caractéristiques du patrimoine communal

- **L'église de Veslud** date du XIIème siècle ;
- **Le cimetière militaire allemand** : dans le prolongement du cimetière civil en 1917. Sa création est très certainement liée à la présence, à proximité, d'un important poste de secours ou d'un hôpital de campagne. Ce cimetière a été réaménagé dans les années 1930. 1704 combattants allemands y sont inhumés. En 1979, toutes les tombes ont été refaites en pierre, sous forme de croix latines pour les catholiques et les protestants, et sous forme de stèles pour les juifs. D'importants travaux de réaménagement ont eu lieu entre 1980 et 1987. Ce cimetière militaire associe quatre particularités : un environnement remarquable, un aménagement intérieur très original, la présence de stèles originelles et un monument aux morts originel parfaitement conservé et réalisé par l'architecte Scholzen, de Düsseldorf ;
- 2 lavoirs ;
- 2 calvaires.

D. Les équipements et services

1. *Equipements de services publics et de loisirs*

Le bâtiment de la mairie reçoit principalement les fonctions administratives.

La commune dispose d'une salle polyvalente pour les réceptions.

Veslud possède un lieu de cullte, l'église de la Visitation de la Sainte-Vierge.

Un café est recensé sur le territoire communal. L'offre en commerces et services la plus proche se situe à Laon.

2. Tourisme

Par une délibération du Conseil Municipal du 5 Novembre 1993, plusieurs chemins ruraux de la commune ont été inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée il s'agit des chemins :

- ➔ Chemin rural de Lavergny,
- ➔ Chemin rural dit des Romains
- ➔ Chemin section D1 (circuit du Pays d'accueil du Laonnois).

3. Réseau d'alimentation en eau potable

La commune est alimentée en eau potable par 2 sources : celle des Aulnes du Vivier dont le débit est de 75 m3 par jour et celle des Catanges de 25 m3 par jour ce qui est largement supérieur à la consommation journalière de la commune qui varie de 35 à 40 m3.

Elle est dotée d'un réseau d'eau potable sur la partie actuellement urbanisée du territoire communal.

Aussi, par délibérations du 16 octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de renforcement du réseau d'eau potable communal et de défense contre l'incendie. Le Conseil Général subventionne ces travaux qui doivent débuter en septembre 2007.

La défense incendie sera assurée par l'implantation de deux cuves enterrées de 60 m3 reliées au réseau d'eau potable et d'un poteau incendie au carrefour de la rue Galiègue et de la rue de la Barrière.

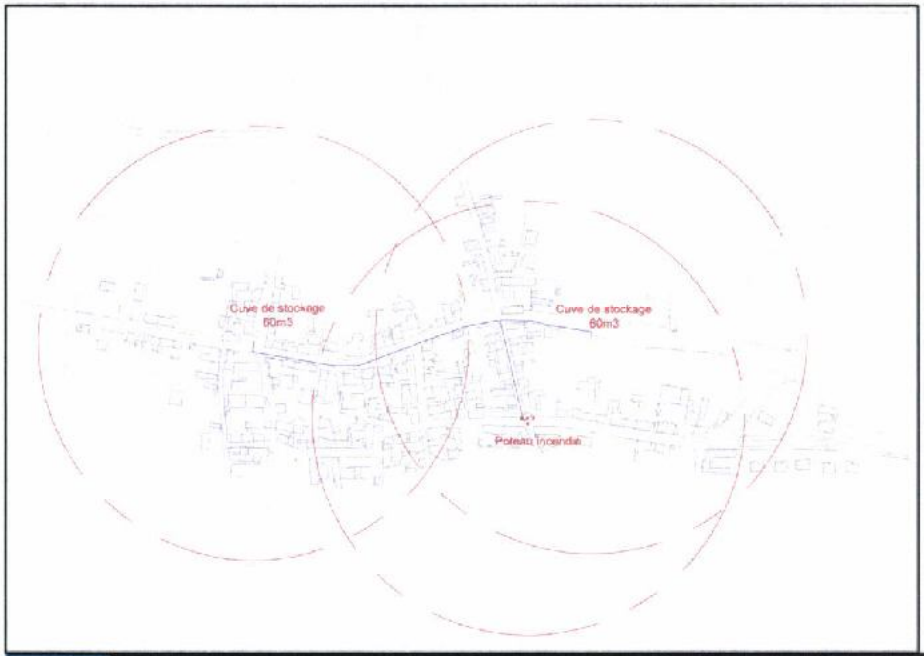

Réalisation d'une défense incendie sur la commune de Veslud

4. Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement de la commune est un système autonome. Actuellement, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes du Laonnois qui est en charge de la conformité des dispositifs d'assainissement autonome.

Par délibération du 26 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le plan de zonage d'assainissement pour un assainissement collectif sur l'ensemble du territoire. Toutes les études préalables aux travaux ont été réalisées (études topographiques, géotechniques, étude à la parcelle, dossier Loi sur l'Eau), mais les travaux ne peuvent se faire faute de subventions de l'Agence de l'Eau Le projet est en situation d'attente. Il existe seulement un réseau d'eau pluvial.

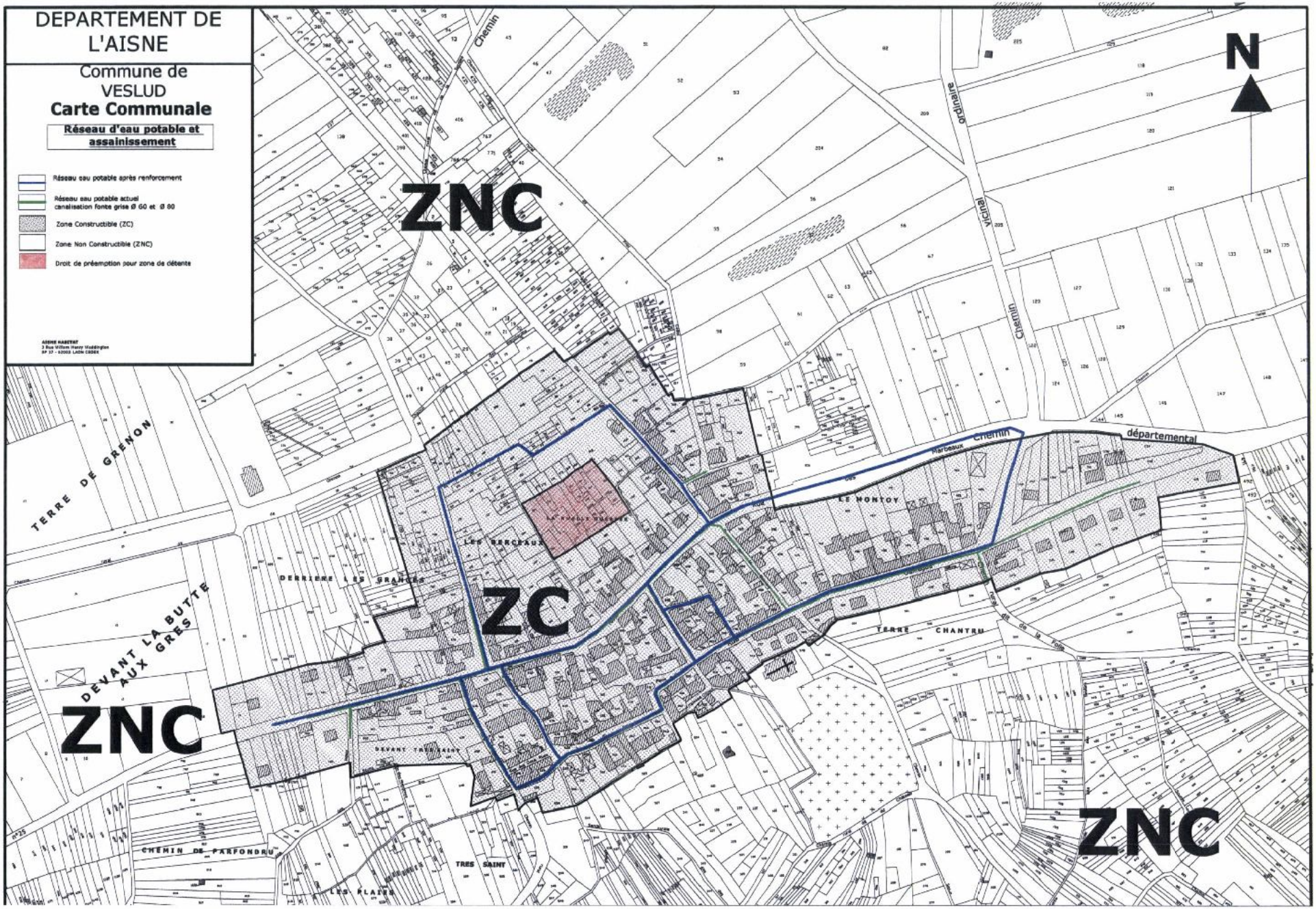
DEPARTEMENT DE L'AISNE
Commune de VESLUD
Carte Communale
Réseau d'eau potable et assainissement
Réseau eau potable après renforcement
Réseau eau potable actuel canalisation fonte grise Ø 60 et Ø 80
Zone Constructible (ZC)
Zone Non Constructible (ZNC)
Droit de préemption pour zone de détente
ZNC
ZC
ZNC
ZNC
N
Chemin vicinal
Chemin départemental
Marbeaux
LE MONTOY
TERRE DE GRENON
DERRIERE LES GRANGES
DEVANT LA BUTTE AUX GRES
TERRE CHANTRU
CHEMIN DE PARFONDRU
TRES SAINT
LES PLAIES

Eléments caractéristiques du patrimoine bâti de Veslud

L'église

La mairie

La salle polyvalente

Les calvaires

Lavoir rue du Pressoir

Lavoir rue Galliègue

Le cimetière allemand

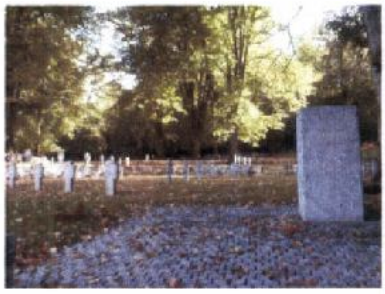

Le bâti ancien traditionnel

Rue Galliègue

Rue du Pressoir

Rue des Berceaux

Rue Arthur Houde

Le bâti récent

Rue Galliègue

Place de la Mairie

Rue Arthur Houde

Les chemins de randonnée

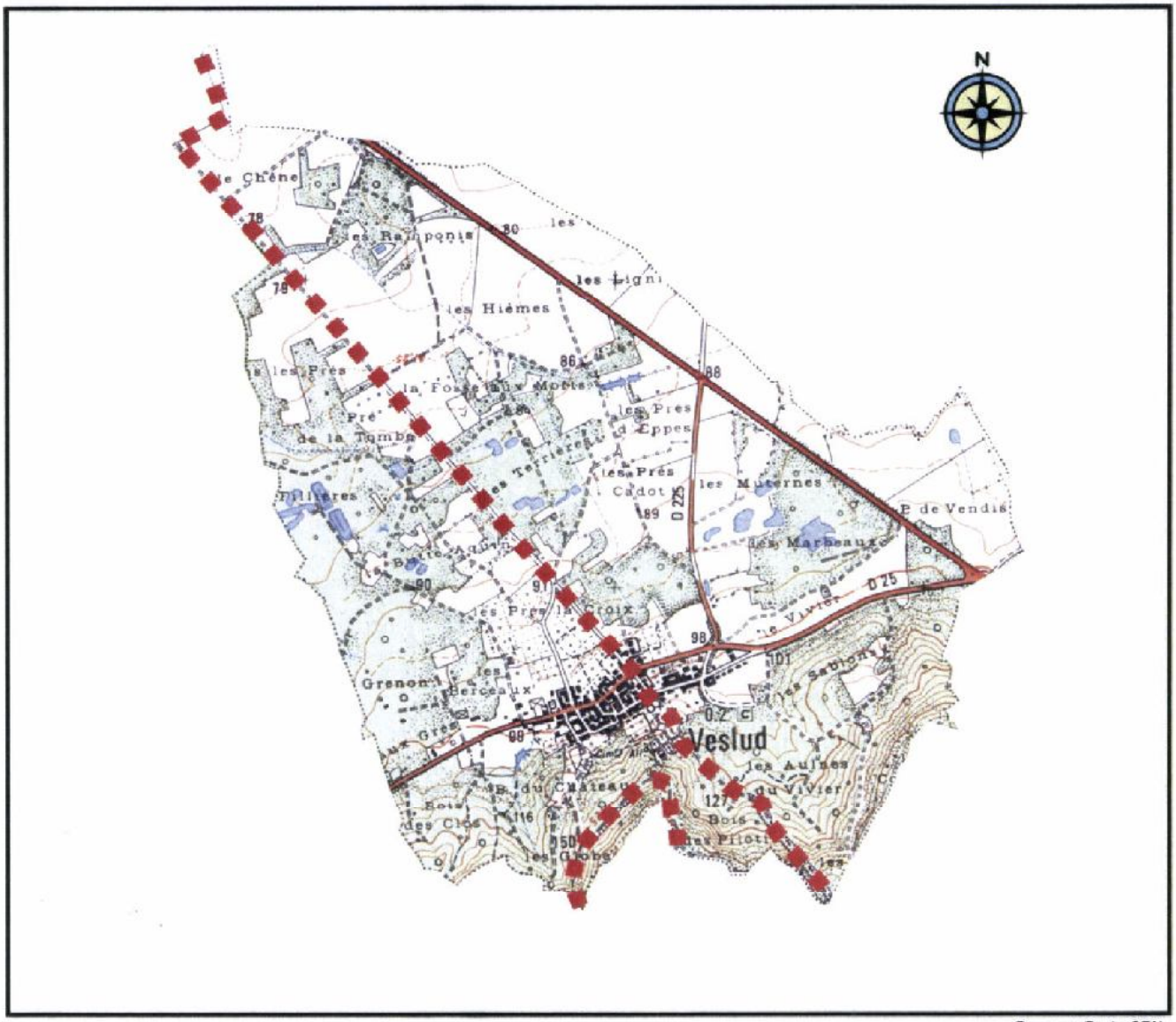

Source: Carte IGN

Légende:

- **Chemins retenus pour l'inscription au P.D.P.I.R.**

PARTIE 2

Analyse des données statistiques et prévisions de développement

CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

1. La population

Veslud compte au recensement général de la population de 1999, 252 habitants (population sans doubles comptes)*. La commune représente 3,2 % des habitants du canton (7 775).

A. Un dynamisme démographique

Population municipale sans doubles comptes

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2005
Population	252	213	247	222	252	244	264

(Source : INSEE-1999, mairie)

Une augmentation de la population communale

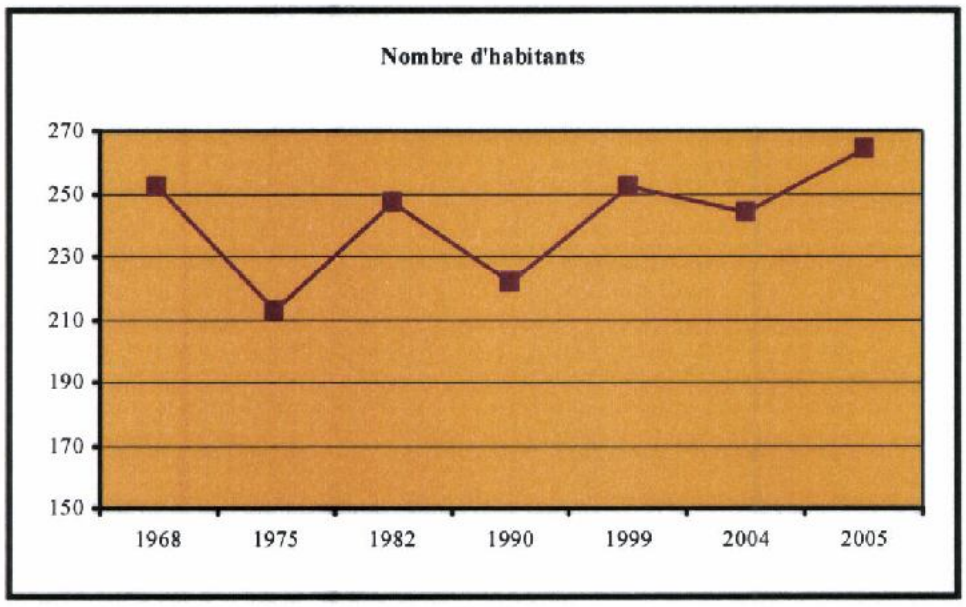

* La population sans double compte est la population totale moins les doubles-comptes, regroupant la catégorie des militaires, des internes et des étudiants inscrits dans un établissement supérieur logés hors internat.

Depuis 1968, la commune de Veslud a connu différentes périodes démographiques, des périodes de croissance succédant à des périodes de régression.
Depuis 1990, Veslud a connu une phase d'augmentation suivie d'une diminution de sa population (42 habitants supplémentaires en 15 ans soit un taux de croissance de 19 %). En 1999 la commune retrouve son niveau de population de 1968. En 2005, la commune atteint 264 habitants soit 20 personnes de plus en un an.

Ce gain de population s'explique par une tendance observée localement auprès des professionnels de l'immobilier : les actifs travaillant à LAON recherchent à s'installer dans les communes environnantes eu égard au coût du foncier et des impôts sur LAON.
Veslud, bénéficiant de cet attrait, voit sa population considérablement augmenter depuis 2004 (+ 8 % entre 2004 et 2005).

Cette pression foncière Laonnoise, les demandes d'acquisition enregistrées en mairie : une par semaine, et les opportunités foncières à venir par l'ouverture de terrains à l'urbanisation, entraîneront une poursuite soutenue de cette augmentation de la population communale.

B. Variation de la population municipale

Période	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Evolution de la population	**+34**	**-25**	**+30**
Mouvement Naturel	**-15**	**-7**	**+6**
Naissances	*9*	*15*	*24*
Décès	*24*	*22*	*18*
Solde migratoire	**+49**	**-18**	**+24**

(Source : INSEE-1999)

De 1975 à 1999, le solde migratoire de la commune connaît de grandes variations tantôt positif dans la période 1975/1982 puis négatif la période suivante. Il permet néanmoins une augmentation de la population locale dans la période 1990-1999 assisté par une petite croissance du solde naturel.

Le mouvement naturel de la population ne devient positif que dans la période 1990-1999, le nombre de naissance n'arrivant pas à compenser le nombre de décès dans les périodes précédentes.

C. Une population de plus en plus jeune

Evolution de la population totale par âge

Population	1982	%	1990	%	1999	%
Total	**247**	**100**	**222**	**100**	**252**	**100**
0-19 ans	*75*	*30,4*	*59*	*26,6*	*72*	*28,6*
20-39 ans	*55*	*22,3*	*55*	*24,8*	*65*	*25,8*
40-59 ans	*65*	*26,3*	*57*	*25,7*	*72*	*28,6*
60-74 ans	*35*	*14,2*	*35*	*15,7*	*28*	*11,1*
75 ans et plus	*17*	*6,8*	*16*	*7,2*	*15*	*5,9*

(Source : INSEE-1999)

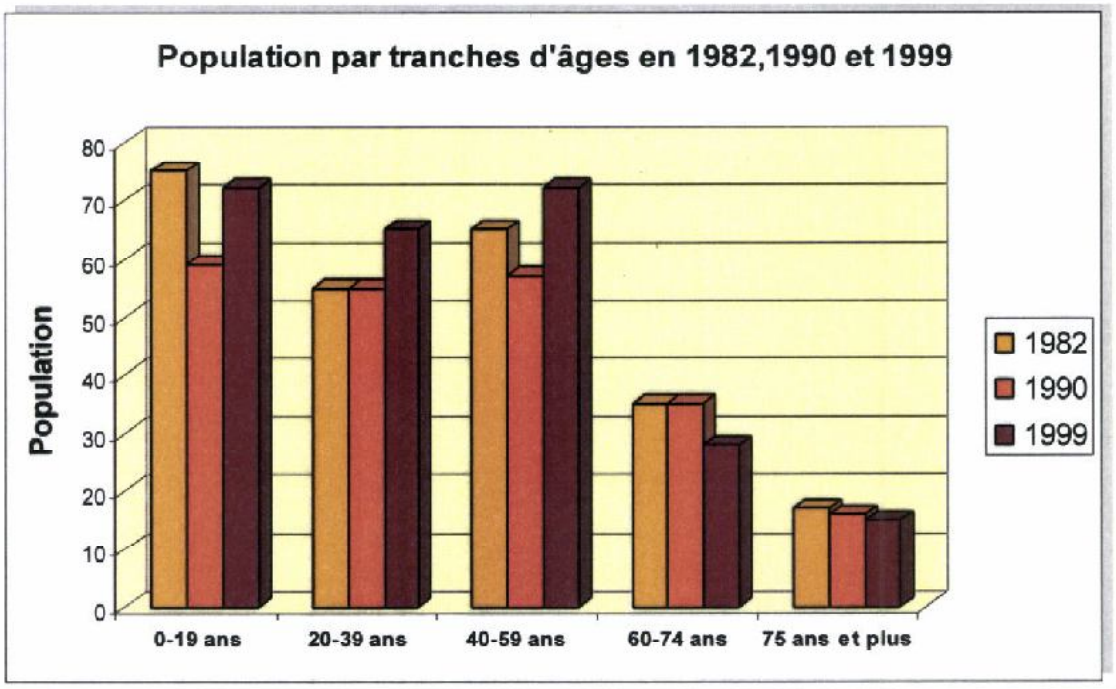

L'analyse de la structure par âge de la population de Veslud montre qu'il existe une représentation importante et équivalente des jeunes classes d'âges entre 0 et 19 ans, de celles concernant la population de 40 à 59 ans.

Elles représentent en effet plus de 57% de la population totale. L'évolution entre 1999 et 2004 est marquée pour les 0-19 ans ce qui témoigne d'un dynamisme retrouvé de la natalité.
On constate également une augmentation importante de la classe d'âge 40-59 ans puisqu'elle comporte à elle seule plus du quart de la population communale. Les classes les plus âgées voient leur effectif en diminution constante de 1982 à 1999.

La diminution de la part des personnes âgées associée à une augmentation de la représentation de la population des 0-19 ans, permet donc à Veslud d'éviter le phénomène de vieillissement de sa population.

2. Les ménages

Evolution de la population des ménages de 1982 à 1999

On constate une prédominance des ménages de petite taille de 2 personnes). En effet, ils sont les plus représentés dans la commune (38,3%) suivis par ceux d' 1 personne (19,1%). Ainsi les ménages de 1 et 2 personnes rassemblent la majorité de la population de Veslud, soit 57,4%.

La taille moyenne des ménages a connu diverses fluctuations de 1982 à 2004 avec une augmentation constante de la représentativité des ménages de grande taille. Ce constat trouve notamment son explication dans le phénomène de décohabitation et l'apparition des familles monoparentales ou recomposées dans les années 1980.

Depuis 1999, la commune compte 5 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 5.3 % : en effet, il y avait 94 ménages en 1999 alors qu'ils étaient 99 en 2004.

Années	Nombre moyen de personnes par ménage
1982	2,6
1990	2,65
1999	2,7
2004	2,5

Années	Total des ménages	Composition des ménages									
		1 personne		2 personnes		3 personnes		4 personnes		5 personnes et plus	
		V.A.*	Taux	V.A.*	Taux	V.A.*	Taux	V.A.*	Taux	V.A.*	Taux
1982	**95**	21	**22,1%**	30	**31,6%**	21	**22,1%**	15	**15,8%**	8	**6,4%**
1990	**85**	18	**21,2%**	24	**28,2%**	22	**25,9%**	15	**17,6%**	6	**7,1%**
1999	**94**	18	**19,1%**	36	**38,3%**	14	**14,9%**	17	**18,1%**	9	**9,6%**
90-99	*+9*	***+0***	***+0%***	*+12*	***+14%***	*-8*	***-9,4%***	*+2*	***+2,3%***	*+3*	***+3,5%***

* *V.A. : Valeur absolue*

LA SITUATION ECONOMIQUE

1. L'emploi

Taux d'activité de la population de Veslud

	Commune de Veslud	
	1999	**2004**
POPULATION ACTIVE	**120**	**117**
Taux d'activité (%)	75	*70,9*
Population active occupée	*115*	*107*
CHOMEURS	**5**	**10**
TAUX DE CHOMAGE (%)	**4,2**	**8,5**

** V.A. : Valeur absolue* **(Source : INSEE-1999)**

A Veslud 70,9 % de la population est active en 2004.

A l'époque du recensement, 10 personnes étaient à la recherche d'un emploi et 117 travaillaient. Ainsi, le taux de chômage était de 8,5 %. En 1999, il n'était que de 4.2 % ce qui est largement inférieur à la moyenne départementale de 15.7 %.

ACTIFS AYANT UN EMPLOI	**1999**	**%**
Total	**114**	**100 %**
➔ *Travaillent à **Veslud***	*11*	*9,6%*
➔ *Travaillent dans une **commune différente***	*103*	*90,4%*
➔ *Travaillent dans l'**Aisne***	*96*	*84,2%*
➔ *Travaillent dans **un autre département***	*7*	*6,1%*

Sur les 114 actifs ayant un emploi recensés à Veslud en 1999, 11 travaillent dans la commune contre 103 dans une autre commune que leur commune de résidence.

Sur ces 103 personnes, 96 travaillent dans le département de l'Aisne. La proximité de Laon explique l'importance de ces données. Pour les 7 travaillant dans un autre département, il est probable qu'il s'agisse du département de la Marne.

Les 9/10ème des actifs de Veslud travaillent à l'extérieur de la commune. Ils utilisent en très grande majorité la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

2. Les catégories socio-professionnelles

En ce qui concerne les catégories socio-professionnelles, les ouvriers représentent la part la plus importante des actifs, malgré une augmentation constante et importante des employés.

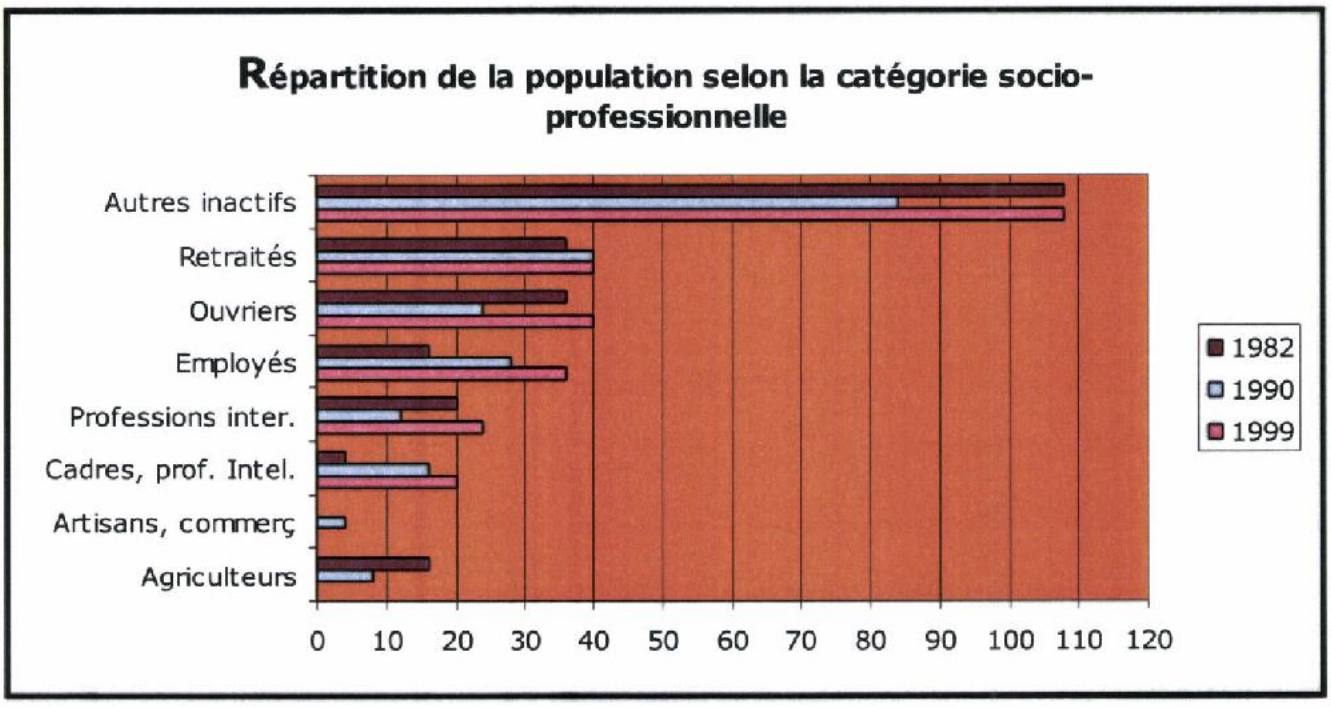

**La catégorie des « retraités » regroupe tous les anciens actifs. La catégorie des « autres inactifs » englobe les chômeurs n'ayant jamais travaillé, les militaires du contingent, les élèves et étudiants ainsi que toutes les personnes sans activité professionnelle quel que soit leur âge (sauf les retraités).*

La catégorie des autres inactifs qui correspond pour Veslud avant tout aux enfants, élèves et aux étudiants c'est-à-dire à la population jeune, est prépondérante. Elle représente plus du tiers de la population communale ce qui est considérable. Suivent ensuite les catégories des retraités et des ouvriers.

LE PARC DE LOGEMENT

1. Structure du parc de logement

	1982		1990		1999		2004		2005	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Nombre total de logements	**113**	100	**110**	100	**108**	100	**121**	100	**122**	100
Résidences principales	*95*	*84*	*85*	*77,3*	*94*	*87*	*99*	*81,8*	*100*	*82*
Résidences secondaires	*7*	*6,2*	*8*	*7,3*	*11*	*10,2*	*8*	*6,6*	*8*	*6,5*
Logements vacants	*11*	*9,8*	*17*	*15,4*	*3*	*2,8*	*14*	*11,6*	*14*	*11,5*

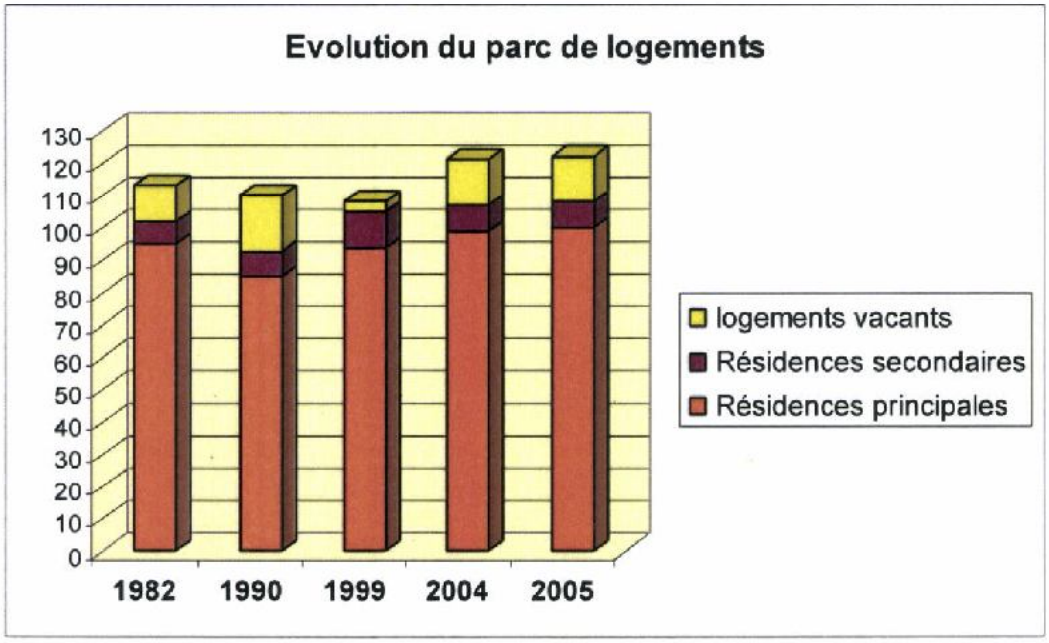

Le parc de logements de Veslud a suivi l'évolution de la population : il a donc augmenté de façon relativement importante depuis trois décennies. Il est composé essentiellement de résidences principales (82%) représentées par des maisons individuelles. Le taux de logements vacants (11,5%) est nettement supérieur à celui du département mais s'explique du fait de la construction récente d'habitations non encore occupées.

2. Statut des occupants

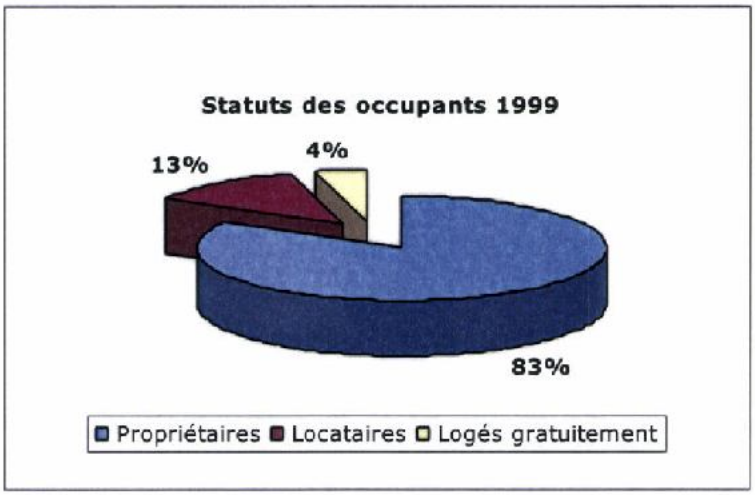

Comme pour les communes rurales, le statut d'occupation le plus représenté est celui des propriétaires occupants.

3. Epoques de construction

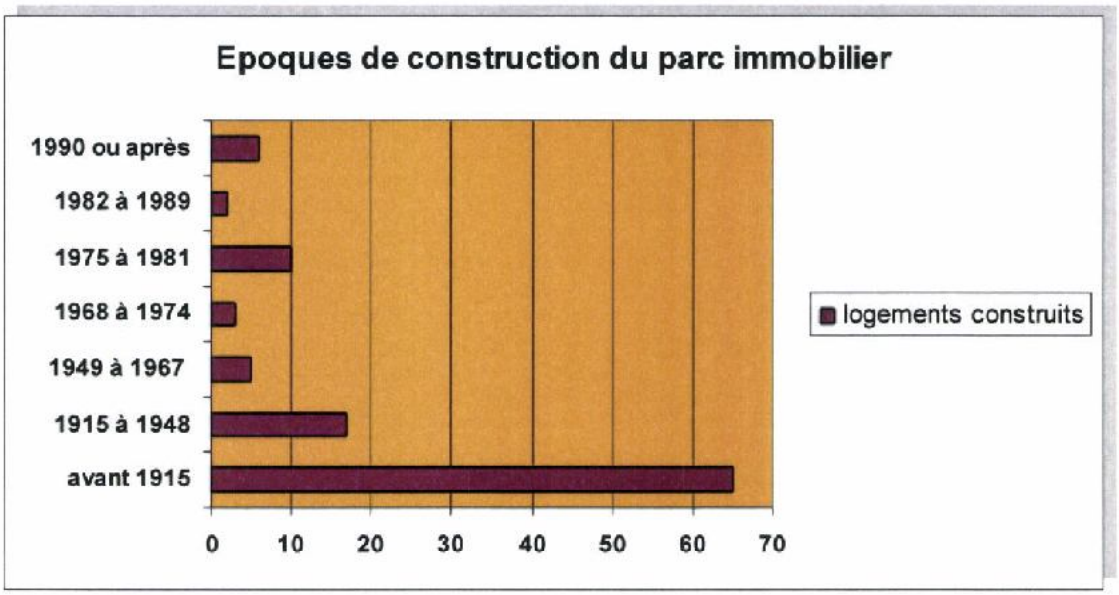

Veslud est un des rares villages de ce secteur du département à ne pas avoir subi de plein fouet les affres de la Grande Guerre. Ainsi, la majorité des constructions de Veslud sont antérieures à 1915. 60 % du village a donc été bâti sur le même modèle offrant une typologie de logements homogènes, de bonne facture et offrant un confort satisfaisant. (68 % dispose des 3 éléments de confort (WC intérieurs, baignoire ou douche, chauffage central).

Deux autres périodes de construction sont à faire ressortir : l'entre deux guerres, et la période de 1975 à 1981 où la commune a connu une légère période de construction qui a accompagné l'évolution de la population. Cela s'est manifesté pour la seconde période par l'implantation de maisons individuelles qui ont modifiées le paysage architectural de la commune ; néanmoins cette architecture plus moderne s'est bien intégrée au paysage communal.

4. Evolution du parc de logements

Entre 1982 et 2005, le nombre total de logements a augmenté de 9 logements, soit un accroissement de 8 %. Sur cette même période, la population communale a augmenté de quasi 7 %. Le nombre de logements progressant de manière équivalente au nombre d'habitants.

Cependant, entre 2004 et 2005, Veslud connaît une forte hausse du nombre d'habitants (+ 20 habitants) alors que le nombre total de logement n'a progressé que d'un logement.

Construction de logements neufs enregistrés depuis 1985

PERIODE	Logements neufs commencés	Autorisations
1990/1995	**0**	**0**
1995/2000	**2**	**2**
2000/2006	**4**	**7**

(Source SITADEL 2007)

Certificats d'Urbanisme (C.U) et Permis de construire (P.C) 2004 -2006

	C.U	P.C
DEPOTS	**12**	**4**
2004	*3*	*/*
2005	*3*	*1*
2006	*6*	*3*
ACCORDS	**2**	**2**
3 CONSTRUCTIONS EN COURS *(juillet 2007)*		

(Source Mairie juillet 2007)

Le nombre de dépôt de certificats d'urbanisme et de permis de construire ces dernières années comparé à la faiblesse des constructions durant la décennie 90-2000 illustre la pression foncière ressentie actuellement sur la commune.
La demande en terrains constructibles est, en moyenne, d'une demande par semaine, sans compter le fait que l'absence de terrain à bâtir freine cette demande.
Le mouvement de migration des villes vers l'espace à dominante rurale est visible ici : les actifs Laonnois cherchent à s'installer dans les communes environnantes à l'instar de Velsud.
A cet accroissement de la demande, s'ajoute l'augmentation du nombre de ménages dû au phénomène de décohabitation observé nationalement.

Les besoins et perspectives

Considérant :

- Une augmentation récente de la population qui est amenée à perdurer :

+ 20 habitants en 1 an soit une estimation de 8 ménages supplémentaire entre 2004 et 2005 (d'après la moyenne observée de 2.5 personnes par ménages en 2004).

- Un rythme de construction et de demandes de constructions qui parallèlement à la croissance démographique, a augmenté :

3 constructions entre 2004 et 2005.

- On peut estimer d'après ces observations que **la moitié des nouveaux ménages construisent** (8 ménages et 3 constructions entre 2004 et 2005).

Ainsi, d'après ce rythme annuel de 3 constructions, la projection sur 10 ans porterait les perspectives de constructions à 30 habitations nouvelles.
Ce besoin de 30 constructions répondrait à un accroissement régulier de la population tel qu'observé ces dernières années.
Le potentiel de constructions existant : 5 dents creuses en cœur de village et une possibilité de 25 constructions répond donc aux besoins et perspectives d'évolution de la population.

PARTIE 3

Le parti d'aménagement et l'impact du projet sur l'existant

LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic préalablement établi nous permet d'énoncer une série d'enjeux présents sur le territoire de Veslud que la carte communale doit prendre en considération.

Le diagnostic a permis d'établir les conclusions suivantes :

- En matière de population et de logements, nous avons vu qu'en 2004, le nombre des logements vacants a atteint un seuil maximum qu'il sera difficile de franchir : 14 logements vacants soit 11,5 % des logements de la commune dans la mesure où la plupart de ces habitations ne sont vides que provisoirement suite à leur construction. En effet, selon les sources émanant de la mairie, il existe en août 2007, 7 logements vacants dont 1 seul est amené à le rester ; ils se répartissent de la façon suivante : 2 constructions en cours pour l'occupation future de propriétaires et 5 logements anciens dont 4 sont en cours de travaux donc bientôt occupés.

- L'avenir résidentiel de Veslud se porte donc sur la construction neuve puisqu'il n'existe plus de potentiel immobilier ancien.

- L'objectif de la commune est d'anticiper l'arrivée de nouvelles populations et prévoir au moins 340 habitants d'ici 10 ans, soit à peu près 80 habitants supplémentaires et environ 30 habitations.

- La commune de Veslud souhaite donc pouvoir assurer et faire perdurer le rythme de croissance et de construction des dernières années soit 3 nouveaux logements par an en moyenne.

LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

La commune comptait 244 habitants au dernier recensement de la population de 2004. Elle en compte 264 aujourd'hui (source mairie).

Veslud bénéficie du développement actuel de l'habitat résidentiel en milieu rural.

Eu égard aux enjeux définis et aux contraintes prises en compte pour le développement communal futur, la carte communale classe la majeure partie du territoire en zone ZNC, exception faite du secteur préalablement identifié comme étant caractéristique de l'implantation urbaine à Veslud, et qui est classé en zone ZC.

La zone ZC correspond aux parties actuellement urbanisées le long de la RD 25, rue Galliègue, rue du Pressoir, rue devants très saints, rue Arthur Houde, rue du Puits Binot, rue des Romains, rue des Quatres rues, rue des Marbeaux, rue du Presbytère, ruelle de l'Eglise, place de la Mairie, impasse Gilbert, ruelle de la Pisselotte, rue des Deux rues.

Principes généraux retenus :

Les élus souhaitent donc développer un habitat équilibré dans la commune :

- En intégrant dans la zone constructible les terrains situés à proximité immédiate des Parties Actuellement Urbanisées.
- En instaurant un droit de préemption pour créer une zone de détente au lieu-dit La Ruelle Guerbée.

Cet objectif de développement de l'urbanisation s'inscrit également dans un souci de :

- Préserver les paysages et les terres agricoles.
- Maintenir le caractère et l'identité rurale du village.
- Ne pas modifier la morphologie initiale du village.
- Prendre en considération les orientations d'aménagement du Schéma Directeur du Laonnois.

Le parti d'aménagement prévu par la carte communale est le suivant :

- ***Rue Galliègue***

Les parcelles qui sont classées en zone ZC permettent de prolonger le tissu urbain existant et ainsi conforter la morphologie du village en limitant la zone constructible aux parcelles existantes. Ce secteur est en limite d'un espace boisé important. Il est de ce fait, limité à une bande d'une quarantaine de mètres de profondeur pour éviter l'urbanisation en double rideau.
Deux certificats d'urbanisme ont été acceptés en 2006 (parcelles C 1163, 1164, 1165) dont un permis de construire accordé (parcelles C 1158, 1157, 1156) ce qui justifie la limite de zonage au nord.
Les élus ne souhaitent donc pas développer davantage ce secteur en zone constructible.

- ***Rue du Pressoir et Place de la Mairie***

Cette zone a été volontairement réduite au sud en raison du risque coulée de boue provoqué par la présence d'un relief marqué par des pentes importantes.

- ***Rue devant très Saints***

Cette zone a été volontairement réduite afin d'éviter une urbanisation en double rideau. La zone constructible suit donc les limites des parcelles existantes.
La municipalité souhaite conforter et protéger le tissu urbain existant.

➢ ***Rue Arthur Houde***

Cette zone dispose de terrains disponibles à la construction, en sortie de village. Les élus ont souhaité rendre ces terrains constructibles sur une bande d'une quarantaine de mètres permettant ainsi d'éviter une urbanisation en double rideau et conforter le tissu urbain de la sortie du village. Cette volonté manifeste des élus visant à limiter l'extension du village à l'ouest, est en cohérence avec les dispositions concernant le maintien de la coupure verte du Schéma Directeur du Laonnois.

Cette zone permet ainsi de conforter la cohérence de la morphologie urbaine. La municipalité souhaite donc conforter et protéger le tissu urbain existant.

➢ ***Rue des Romains, de derrière les granges et des Berceaux***

Cette zone représente le secteur le plus important de terrains disponibles à la construction. Les contraintes (coulées de boue, SDAU du Laonnois, zone non équipée) de Veslud ne lui permettent pas d'envisager d'ouverture à l'urbanisation sur une autre partie de son territoire communal.

La volonté municipale est de limiter l'urbanisation à 40 mètres de profondeur de part et d'autre de ces deux rues. Des travaux de voirie seraient également nécessaires pour rendre certaines parcelles constructibles.

L'objectif est double puisqu'il faut à la fois éviter une urbanisation en double rideau tout en préservant une zone pour le jardinage qui reste présent sur cette partie du territoire communale. L'implantation de deux cuves situées rue des Berceaux et des Marbeaux assurera la défense contre l'incendie des nouvelles zones constructibles.

En outre, la sente rurale dite des Blancherons fera l'objet d'un aménagement et d'un élargissement ce qui permet la mise en Zone Constructible d'une bande au nord de cette voie.

➢ ***La Ruelle Guerbée***

Une zone de détente dont les parcelles sont localisées précisément sur la carte communale doit faire l'objet d'un droit de préemption communale.
Elle est destinée à l'implantation de jeux d'enfants, un terrain de boules, quelques bancs, des arbres et arbustes.
Elle est accessible par 4 sentes : Chopinette, Blancherons, Froids Culs et Guerbée.
Par contre, la sente rurale dite des Blancherons fera l'objet d'un aménagement : une voie de 6 mètres de largeur sera crée afin de desservir les futures parcelles situées en partie centrale.
Une Participation aux Voies et Réseaux (PVR) spécifique unique sera instaurée pour l'ensemble des travaux des rues des Berceaux, des Romains, et de l'aménagement de la sente des Blancherons.

Le potentiel de construction de la commune est limité : 5 « dents creuses » ont été identifiées sur le territoire. De ce fait, le reste des possibilités de constructions ne peut se faire que près de la zone de détente.

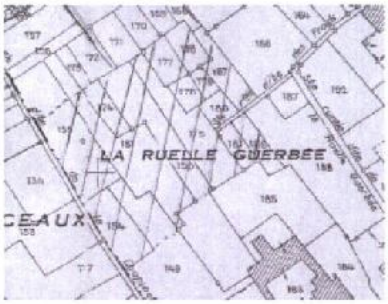

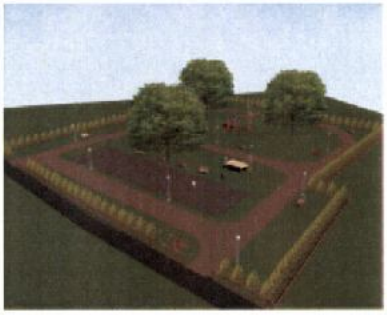

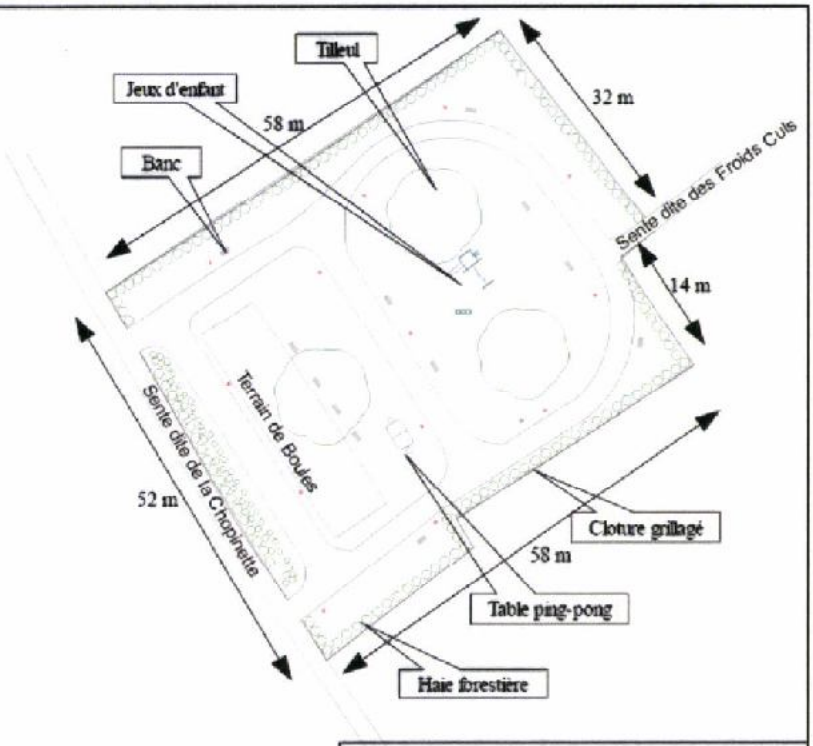

Zone de détente de la Ruelle Guerbée

➢ *Rue des Marbeaux*

Cette zone a été volontairement réduite pour être en cohérence avec les dispositions du Schéma Directeur du Laonnois qui a classé toute la partie nord de ce secteur en espace agricole et la partie est limitée par le maintien de la coupure verte. Ainsi, la zone constructible est localisée au sud de la rue des Marbeaux jusqu'à la coupure verte à l'est de la commune.

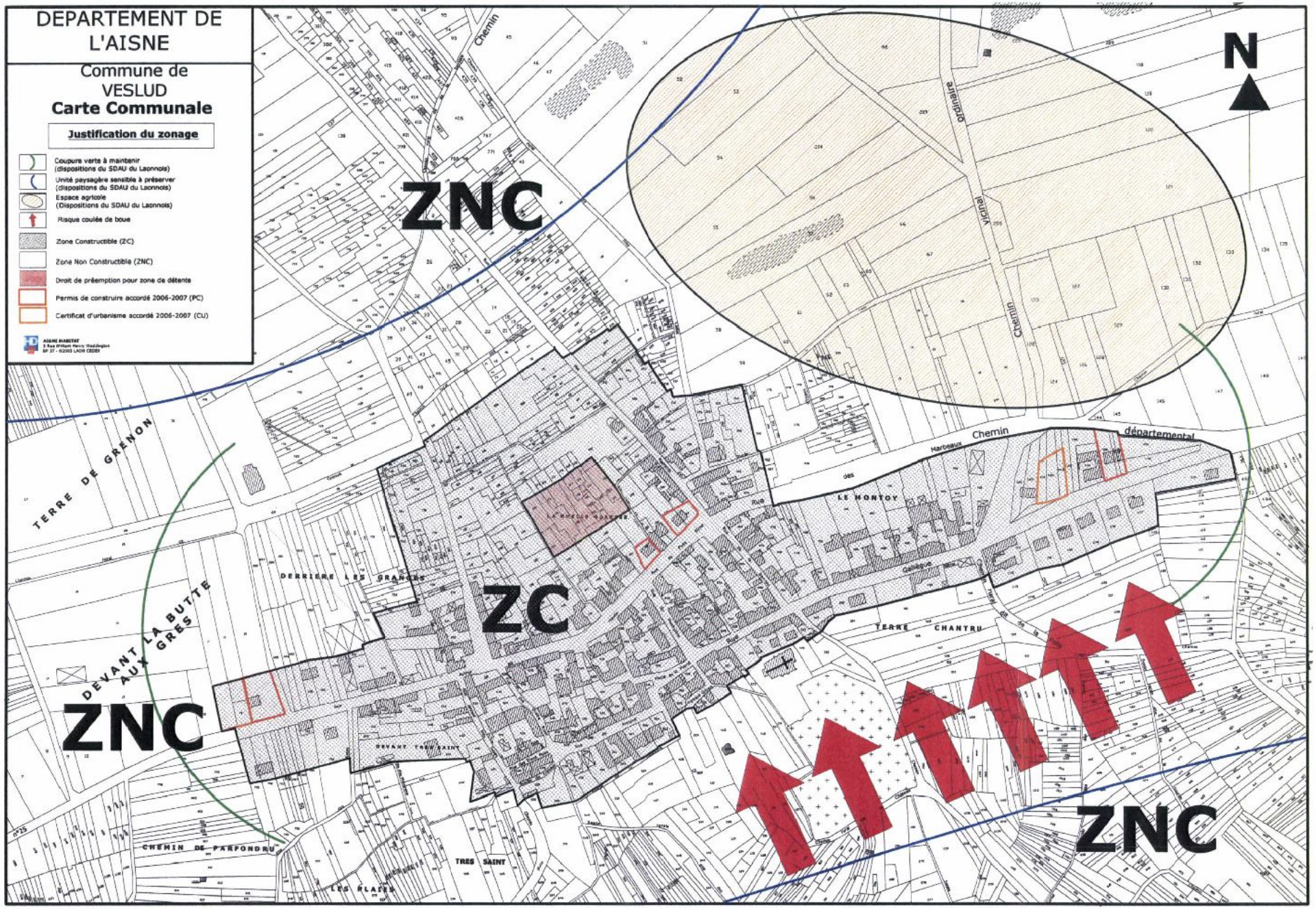
DEPARTEMENT DE L'AISNE
Commune de VESLUD
Carte Communale
Justification du zonage
Coupure verte à maintenir (dispositions du SDAU du Laonnois)
Unité paysagère sensible à préserver (dispositions du SDAU du Laonnois)
Espace agricole (Dispositions du SDAU du Laonnois)
Risque coulée de boue
Zone Constructible (ZC)
Zone Non Constructible (ZNC)
Droit de préemption pour zone de détente
Permis de construire accordé 2006-2007 (PC)
Certificat d'urbanisme accordé 2006-2007 (CU)
N
ZNC
ZC
ZNC
ZNC
Chemin vicinal ordinaire
Chemin départemental
Marbeaux
LE MONTOY
TERRE CHANTRU
TERRE DE GRENON
DERRIERE LES GRANGES
DEVANT LA BUTTE AUX GRES
CHEMIN DE PARFONDRU
TRES SAINT
LES PLAIES

MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

La carte communale précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) divise le territoire de la commune de Veslud en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols.

Article R.124-3

"Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."

1. La zone Constructible - ZC

Dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat.

Après l'approbation de la carte communale, la commune peut décider, si elle le souhaite, de délivrer les permis de construire.

Article L.421-2-1
"Dans les communes où un plan local d'urbanisme a été approuvé, le permis de construire est délivré par le maire au nom de la commune. Il en est de même dans les communes où une carte communale a été approuvée si le conseil municipal en a décidé ainsi.... Le transfert de compétence au maire agissant au nom de la commune est définitif...."

Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, la commune peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet, dès lors qu'elle aura délibéré pour instaurer ce droit sur une ou des zones déterminées.

Article L.211-1
"...Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions..."

2. La Zone Non Constructible - ZNC

Les constructions n'y sont pas autorisées, à l'exception de la réfection, l'adaptation ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (article R.124-3 du Code de l'Urbanisme).

3. Superficie des zones

Dénomination des zones	Superficie (ha)
Zone constructible - ZC	**15,36 ha**
→ *Dont zone de détente*	*3 970 m²*
→ *Dont zone vierge de toutes constructions*	*3,03 ha*
Zone Non Constructible - ZNC	**397,64 ha**
Total	**413 ha**

(Ces chiffres sont donnés à titre indicatif)

Sur des parcelles de 900 m2 en moyenne (dimensions préconisées par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne) les surfaces constructibles de la carte communale et encore vierges de constructions pourraient accueillir un peu plus de 30 habitations nouvelles.

Dans une optique de développement sur 10 ans, la construction moyenne des logements sur la commune se monterait à 3 habitations par an, ce qui permettrait d'accueillir de nouveaux habitants tout en préservant l'identité rurale du bourg.